

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 27 MAI 2026

DELIBÉRATION

N°13/27-05-2026/57

**OBJET :**

**AÉROPORTS DE CORSE  
PROPOSITIONS DE RELÈVEMENTS TARIFAIRES EXTRA-AÉRONAUTIQUES 2026**

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	48
Quorum	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	15
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	40
Nombre total de votants	:	40
Adoption	:	40

**Membres Elus Titulaires présents :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Louis POZZO DI BORGO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, José BENZONI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Michel IENCO, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

**Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI à Paula MOSCA, Véronique ARRIGHI à Jean-Marc BORRI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Angèle CHIAPPINI à Christelle COMBETTE, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI, Pierre GUIDONI à Jean-Martin MONDOLONI, Dominique LIVRELLI à Jean-Charles GIABICONI, Julien PAOLINI à Angèle BASTIANI, Charlotte TERRIGHI à Cathy COGNETTI-TURCHINI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI à Pierre NEGRETTI, Jean-François CASTELLI à Olivier VALERY, Gilles CIONI à Stefanu VENTURINI, Jean-André MAURIZI à Auguste GIOVANNI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment l'article R. 4424-45 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

**VU** le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

**VU** les contrats de concession des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari Sud Corse confiés par la Collectivité de Corse à l'EPCI de Corse, approuvés respectivement par délibérations n°13/22-12-2025/13, n°14/22-12-2025/14, n°15/22-12-2025/15, n°16/22-12-2025/16 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, ratifiées par délibérations n°04/02-01-2026/21, n°05/02-01-2026/22, n°06/02-01-2026/23, n°07/02-01-2026/24 du 2 janvier 2026, et notamment leurs articles 28.1 et 28.2 relatifs aux modalités de fixation, de révision et de perception des redevances ;

**VU** les dispositions de l'article L.6325-3 du Code des transports ;

**CONSIDÉRANT** que les redevances extra-aéronautiques constituent un élément essentiel du modèle économique des plateformes aéroportuaires, contribuant au financement des charges d'exploitation, d'entretien et de développement des infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** que le contexte économique demeure marqué par un niveau d'inflation significatif, avec une inflation moyenne attendue autour de 2,6 % en 2026<sup>1</sup> dans la zone euro, après 2,1 % en 2025, et pouvant atteindre 3,1 % au deuxième trimestre 2026 sous l'effet de tensions sur les prix de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'au niveau national, l'inflation est estimée à 1,7 % en 2026 dans le scénario central, mais pourrait atteindre 3,3 %<sup>2</sup> dans des hypothèses moins favorables marquées par des tensions durables sur les marchés de l'énergie, traduisant une forte sensibilité de l'économie à l'évolution de ces coûts ;

**CONSIDÉRANT** que les données récentes mettent en évidence des évolutions différenciées selon les postes de dépenses, avec notamment une hausse des prix de l'énergie de +5,1 %<sup>3</sup> en glissement annuel et une progression des prix des services de +3,2 %<sup>4</sup>, traduisant une dynamique supérieure à celle de l'inflation globale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, marquée par un effet cumulatif des hausses intervenues depuis 2022, et de garantir l'équilibre économique du service dans le cadre concessif ;

.../...

1 Adressé à la réception Ministère de l'Intérieur  
Bulletin économique de la BCE n°2/2026

2 Banque de France, Projections macroéconomiques intermédiaires – Mars 2026 : établies le 11 mars 2026 dans un contexte incertain à la suite du déclenchement du conflit au Moyen-Orient le 28 février dernier

3 Eurostat, Euro-indicators, 16 avril 2026

4 Ibidem

**CONSIDÉRANT** que l'évolution tarifaire proposée demeure mesurée et proportionnée au regard des évolutions économiques constatées et des besoins de financement du service ;

**CONSIDÉRANT** enfin qu'il est proposé cette année encore de ne pas envisager d'évolution des redevances aéronautiques susceptibles d'une part de limiter l'attractivité de la destination Corse, et d'autre part de renchérir le coût du transport aérien pour les usagers au moment où l'envolée des cours du kérosène vient déjà créer des tensions sur ces deux aspects essentiels de la desserte aérienne de l'île ;

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, une revalorisation des redevances extra-aéronautiques à concurrence de +2,5 %, ainsi que des évolutions spécifiques portant sur certaines prestations ou mises à disposition d'équipements, afin d'assurer le maintien du niveau de service dans un contexte de hausse des coûts d'exploitation, tout en veillant à préserver un équilibre avec les contraintes économiques des acteurs du domaine aéroportuaire.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Ont voté POUR : 40**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Dominique ANDREANI, José BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

---

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** les différentes propositions de modifications tarifaires et en particulier une revalorisation générale de +2,5 %, ainsi que des évolutions spécifiques tenant compte des coûts réels d'exploitation de certaines prestations, telles que détaillées dans la note ci-jointe ;
- **FIXE** la date d'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter l'approbation du Concédant quant à ces nouveaux tarifs, et de manière générale pour les appliquer.

---

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'ERCI de Corse

Adresse postale : Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

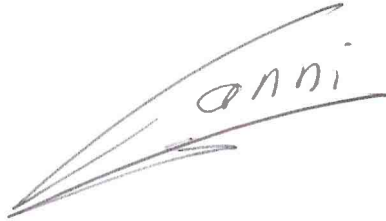
.../...

*En l'absence du Secrétaire, du Secrétaire adjoint  
et du 1<sup>er</sup> Vice-Président,*

Bastia, le 27 mai 2026

**Le Secrétaire de séance  
désigné par le Président,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,**

**Hyacinthe VANNI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vanni', is written over a horizontal line.

**Le Président de l'Établissement Public  
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simeoni', is written over a horizontal line.

**Gilles SIMEONI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026



# Proposition de relèvements tarifaires Tarifs extra-aéronautiques

## Aéroports de Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

---

## SOMMAIRE

---

I.	Aéroport d' Ajaccio Napoléon Bonaparte	5
II.	Aéroport de Bastia Poretta	6
III.	Aéroport de Calvi Sainte Catherine	9
IV.	Aéroport de Figari Sud Corse	12

## Contexte

Les redevances extra-aéronautiques constituent un levier essentiel du modèle économique des plateformes aéroportuaires. Elles correspondent aux recettes perçues en contrepartie de l'occupation du domaine, de l'utilisation des installations et de la fourniture de services aux usagers.

Elles constituent un complément aux redevances aéronautiques et participent directement au financement des charges d'exploitation, d'entretien et de développement des infrastructures aéroportuaires.

Elles contribuent ainsi à l'équilibre économique global du service public aéroportuaire.

L'environnement économique dans lequel s'inscrit la présente évolution tarifaire demeure marqué par un niveau d'inflation significatif, combinant à la fois une tendance de stabilisation et la persistance de facteurs de volatilité.

Les données les plus récentes confirment un regain inflationniste en 2026.

Selon les projections de la Banque centrale européenne, l'inflation dans la zone euro s'établirait en moyenne à 2,6 % en 2026<sup>1</sup>, après 2,1 % en 2025, traduisant un maintien à un niveau supérieur à la cible de stabilité des prix à court terme. Elle devrait fortement s'accroître pour s'établir à 3,1 % au deuxième trimestre 2026, sous l'effet d'une hausse significative des prix de l'énergie liée au contexte géopolitique international.

Au niveau national, les projections de la Banque de France<sup>2</sup> mettent en évidence une inflation plus modérée dans le scénario de base (correspondant à une résolution rapide du conflit au Moyen-Orient), estimée à 1,7 % en 2026, mais également une forte dépendance à l'évolution des prix de l'énergie. Dans des scénarios plus défavorables, intégrant des tensions durables sur les marchés énergétiques, l'inflation pourrait atteindre jusqu'à 3,3 %.

Ainsi, au-delà du ralentissement apparent de l'inflation moyenne, les perspectives économiques demeurent caractérisées par un niveau de prix durablement élevé et par une incertitude significative quant à l'évolution des coûts, en particulier sur les postes énergétiques et les services.

Dans ce contexte, l'évolution des coûts d'exploitation s'inscrit dans une dynamique haussière, alimentée à la fois par l'effet cumulatif des hausses de prix intervenues depuis 2022 et par la persistance de tensions sur certains postes de dépenses.

Par ailleurs, l'évolution des coûts d'exploitation ne se limite pas à l'inflation moyenne. Les analyses sectorielles récentes mettent en évidence des dynamiques différenciées selon les postes de dépenses.

En particulier :

- Les prix de l'énergie enregistrent une hausse de +5,1 % en glissement annuel<sup>3</sup> ;
- Les prix des services progressent de +3,2 %<sup>4</sup>, traduisant une dynamique plus soutenue que celle de l'inflation globale.

<sup>1</sup> Bulletin économique de la BCE n°2/2026

<sup>2</sup> Banque de France, Projections macroéconomiques intermédiaires – Mars 2026 : établies le 11 mars 2026 dans un contexte incertain à la suite du déclenchement du conflit au Moyen-Orient le 28 février dernier.

<sup>3</sup> Eurostat, Euro indicators, 13 avril 2026

<sup>4</sup> Insee, Inflation, 27 mai 2026

Par ailleurs, la Banque de France souligne le caractère plus persistant de l'inflation dans les services, notamment sous l'effet de la progression des coûts salariaux.

**L'ensemble de ces éléments traduit une pression structurelle et durable sur les coûts d'exploitation, y compris dans un contexte de ralentissement de l'inflation globale.**

**L'évolution tarifaire retenue pour 2026, fixée à + 2,5 %, s'inscrit dans le prolongement des tendances économiques observées et vise à assurer une adaptation progressive des recettes aux conditions réelles d'exploitation des différentes plateformes aéroportuaires, dans un contexte de hausse durable des coûts.**

Elle tient également compte du contexte économique des acteurs et usagers des plateformes aéroportuaires, dans un environnement demeurant marqué par des tensions économiques et des fragilités affectant certaines activités et entreprises.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche harmonisée à l'échelle des aéroports de Corse, reposant sur une revalorisation générale des redevances extra-aéronautiques, tout en maintenant des ajustements spécifiques liés à certaines prestations, équipements ou conditions d'exploitation propres à chaque plateforme, notamment au regard :

- Des conditions locales d'exploitation ;
- De la structure des coûts et du niveau des grilles tarifaires existantes ;
- Des besoins d'adaptation de certaines offres et équipements ;
- Ainsi que des investissements et services déployés.

Les plaquettes tarifaires 2026, qui constituent les documents de référence applicables à l'ensemble des usagers et occupants du domaine aéroportuaire, prévoient ainsi :

- L'actualisation des tarifs existants ;
- L'adaptation ciblée de certaines grilles tarifaires ;
- L'introduction de nouveaux services ou dispositifs tarifaires ;
- Ainsi que des ajustements spécifiques liés aux conditions économiques et opérationnelles propres à chaque plateforme.

**La revalorisation tarifaire de +2,5 %, demeurant mesurée et proportionnée au regard des tendances économiques observées, s'appliquera aux redevances extra-aéronautiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

## I. Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

### 1.1. Redevance « domaniale »

Les tarifs ci-après ne sont pas concernés par l'augmentation générale de 2,5 % mais relèvent d'autres taux ou de dispositions particulières :

#### 1.1.1. Prestations industrielles & autres services :

- Les tarifs des fluides (énergie et eau et location de compteur) ne seront pas augmentés du fait d'une marge demeurante permettant d'assurer les surcoûts à venir pour 2026.
- Centre d'affaires : augmentation de 0,6% pour les clients basés et 1,64% pour le tarif tout public.
- Le tarif dédié aux tournages de publicité, court et long métrages ne fait pas l'objet de relèvement tarifaire pour 2026, compte tenu du faible nombre de demandes enregistrées et se stabilise à 900 €HT la ½ journée et 1500€HT/jour.
- Création d'un tarif « Surface Brute » pour les emprises occupées par la sureté.
- Tarifs déchets : proposition de gel des tarifs liés à cette prestation pour 2026. Les redevances n'étant plus forcément adaptées à la nature des locaux, de plus un nouveau marché est en cours d'attribution.

#### 1.1.2. Parcs de stationnement

##### **Abonnements**

- P1 « contact » : majoration de 0,52% (soit +4€ pour le tarif abonnement 12 mois)
- P2 « longue durée » : 1 seul abonnement annuel avec majoration de 1,85% (+10€)
- Parkings « personnels » : majoration moyenne de 4,9% (de +1 € à + 6€ suivant le forfait)
- P4 « littoral » : 1 seul abonnement annuel avec majoration de 2,13% (+10€)
- Parking « Bus & Taxis » : pas de modification par rapport au tarif 2025 à l'exception du stationnement VIP majoré de 3,17% (+2 €)

##### **Stationnement horaire**

- P1 « contact » : pas de modification par rapport au tarif 2025
- P2 « longue durée » : pas de modification par rapport au tarif 2025
- P4 « littoral » : pas de modification par rapport au tarif 2025
- Parking Aéroclub : pas de modification par rapport au tarif 2025
- Dépose minute : pas de modification par rapport au tarif 2025

## II. Aéroport de Bastia Poretta

La revalorisation tarifaire de + 2,5% s'appliquera aux redevances extra-aéronautiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Toutefois, certaines redevances ne sont pas concernées par cette évolution, dès lors qu'elles font l'objet de mécanismes d'indexation contractuelle.

Ces redevances évoluent en effet selon une formule de révision annuelle fondée sur des indicateurs objectifs, intégrant :

- L'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, sur la base de la valeur constatée en décembre N-1 ;
- L'évolution du trafic de passagers commerciaux constaté au 31 décembre de l'année N-1.

Ces modalités de révision conduisent à une actualisation automatique des tarifs, indépendante de la revalorisation générale appliquée aux autres redevances.

### 2.1. Evolutions spécifiques

Indépendamment de la revalorisation générale, certaines redevances font l'objet d'ajustements ciblés, en lien avec l'évolution de leurs conditions d'exploitation.

#### Prestations de personnel

Les prestations de personnel (ouvriers spécialisés, agents d'entretien, intervention SSLIA) font l'objet d'une évolution spécifique correspondant à une mise à niveau tarifaire visant à mieux refléter les coûts réels des prestations.

À ce titre, les évolutions constatées sont les suivantes :

- Passage de 51,00 € à 55,00 €, soit une évolution de +7,84 % ;
- Passage de 36,00 € à 40,00 €, soit une évolution de +11,11 % ;
- Passage de 72,00 € à 100,00 €, soit une évolution de +38,89 % ;

Ces ajustements s'expliquent notamment par l'évolution des coûts salariaux, l'intégration de charges indirectes liées à l'exploitation et la nécessité de repositionner certains tarifs en cohérence avec les niveaux observés sur des prestations comparables sur d'autres plateformes.

Ils traduisent ainsi une remise en cohérence de la grille tarifaire, afin de garantir une meilleure adéquation entre les tarifs pratiqués et les coûts effectivement supportés.

#### Prises de vue

Les prestations de prises de vue et tournages, regroupant l'ensemble des autorisations et accompagnements liés à la réalisation de photographies, tournages ou captations audiovisuelles sur le domaine aéroportuaire, ont fait l'objet d'une révision de leur tarification, avec des évolutions comprises entre +10 % et +31 % selon les typologies de prestations.

Cette évolution s'appuie sur une analyse des pratiques observées sur des plateformes aéroportuaires de taille et de caractéristiques comparables, permettant de repositionner les tarifs en cohérence avec les niveaux pratiqués sur le marché.

### 2.2. Parcs de stationnement

Les tarifs applicables aux parcs de stationnement font l'objet d'une adaptation ciblée, afin de mieux tenir compte des usages observés et des conditions d'exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Ces ajustements visent notamment à :

- Améliorer la lisibilité des grilles tarifaires ;
- Assurer une meilleure cohérence entre les différentes offres ;
- Garantir l'équilibre économique du service.

Ils s'inscrivent également dans une logique de repositionnement tarifaire, en cohérence avec les pratiques observées sur des plateformes aéroportuaires comparables.

Les évolutions tarifaires présentent des niveaux différenciés selon les tranches, traduisant un ajustement ciblé visant à corriger certaines situations de sous-tarification et à mieux refléter les usages réels.

Les tarifs des parcs de stationnement sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure pour faciliter le rendu monnaie.

**Les nouveaux tarifs, présentés infra, entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026 :**

Parking P1	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés	Evolution
<b>Tranches horaires</b>	<b>Parking P1 (en TTC)</b>		<b>Evolution</b>
>10' et <30'	2,30 €	2,80 €	21,74 %
>30' et <45'	2,80 €	3,00 €	7,14 %
>45' et <1h	3,30 €	3,50 €	6,06 %
>1 h et <2h	+0,20 € / quart d'h	+0,50 € / quart d'h	
>2 h et <12h	+0,20 € / quart d'h	+0,20 € / quart d'h	
>12h et <20h	12,10 €	16,00 €	18,00 %
>20h et <24h	15,00 €		
>24h et <48h	22,40 €	26,00 €	16,07 %
>48h et <72h	35,40 €	38,00 €	7,34 %
>72h et <96h	51,50 €	53,00 €	2,91 %
<b>Au-delà et par jour supplémentaire</b>	12,10 €	12,10 €	0,00%

Parkings Longue durée P2-P4	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés	Evolution
<b>Tranches horaires</b>	<b>Parkings P2-P4 (en TTC)</b>		<b>Evolution</b>
>10' et <30'	2,30 €	2,80 €	21,74 %
>30' et <45'	2,80 €	3,00 €	7,14 %
>45' h et <1h	3,30 €	3,50 €	6,06 %
>1 h et <2h	+0,20 € / quart d'h	+0,50 € / quart d'h	
>2 h et <12h	+0,20 € / quart d'h	+0,20 € / quart d'h	
>12h et <24h	12,10 €	12,80 €	5,79 %
>24h et <48h	16,00 €	18,00 €	12,50 %
>48h et <72h	21,30 €	24,00 €	12,68 %
>72h et <96h	26,80 €	30,00 €	11,94 %
<b>Au-delà et par jour supplémentaire</b>	5,80 €	6,00 €	3,45 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Parking ECO Parc P5	Tarifs actuels	Nouveaux proposés	tarifs
Tranches horaires	Parking ECO P5 (en TTC)		Evolution
< 2h	Gratuit	Gratuit	-
>2h et <2h15'	3,20 €	3,50 €	9,37%
>2h15' et <12h	+0,10 €/ quart d'heure	+0,10 €/ quart d'heure	0,00%
>12h et <24h	9,50 €	10,00 €	5,26%
Au-delà et par jour supplémentaire	5,00 €	6,00 €	20,00%
Forfait ticket perdu	150,00 €	150,00 €	0%

### 2.3. Gestion des déchets

Le dispositif de tarification relatif à la gestion des déchets est structuré de manière à mieux refléter les coûts du service et les niveaux d'utilisation par les occupants du domaine aéroportuaire.

Il repose sur une structure mixte, combinant une part fixe d'accès au service et une part variable adaptée à l'activité des occupants (trafic passagers, surface occupée ou coûts réels pour les dispositifs dédiés). Cette organisation permet d'assurer une répartition plus équitable des charges, en cohérence avec les usages constatés et les contraintes d'exploitation.

### 2.4. Nouveaux tarifs

La plaquette tarifaire 2026 intègre également la création de nouveaux dispositifs tarifaires, en réponse à l'évolution des besoins et des usages.

Sont notamment concernés :

- Les occupations de terrains au sein de l'aéroparc sans lien direct avec l'activité aéronautique, faisant l'objet d'une tarification spécifique visant à mieux valoriser le foncier : 6,65 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- Le service de "coupe-file" permettant un accès facilité et accéléré aux contrôles de sûreté pour les passagers, notamment en période de forte affluence. Ce dispositif vise à améliorer la fluidité des parcours passagers et la qualité de service, tout en proposant une offre complémentaire adaptée aux besoins des usagers fréquents ou professionnels ;

Par ailleurs, les tarifs de badges et laissez-passer ponctuels ont été introduits afin de compléter le dispositif existant jusqu'alors centré sur les accès permanents.

Cette évolution vise à mieux encadrer les besoins d'accès temporaires au domaine aéroportuaire (interventions ponctuelles, prestataires extérieurs, événements spécifiques), en apportant une réponse adaptée à des usages non couverts par les dispositifs existants.

### III. Aéroport de Calvi Sainte Catherine

La revalorisation tarifaire de + 2,5 % s'appliquera aux redevances extra-aéronautiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Toutefois, certaines redevances ne sont pas concernées par cette évolution, dès lors qu'elles font l'objet de mécanismes d'indexation contractuelle.

Ces redevances évoluent en effet selon une formule de révision annuelle fondée sur des indicateurs objectifs, intégrant :

- L'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, sur la base de la valeur constatée en décembre N-1 ;
- L'évolution du trafic de passagers commerciaux constaté au 31 décembre de l'année N-1.

Ces modalités de révision conduisent à une actualisation automatique des tarifs, indépendante de la revalorisation générale appliquée aux autres redevances.

#### 3.1. Evolutions spécifiques

Indépendamment de la revalorisation générale, certaines redevances font l'objet d'ajustements ciblés, en lien avec l'évolution de leurs conditions d'exploitation.

##### Prestations de personnel

Les prestations de personnel (ouvriers spécialisés, agents d'entretien, intervention SSLIA) font l'objet d'une évolution spécifique correspondant à une mise à niveau tarifaire visant à mieux refléter les coûts réels des prestations.

À ce titre, les évolutions constatées sont les suivantes :

- Passage de 51,00 € à 55,00 €, soit une évolution de +7,84 % ;
- Passage de 36,00 € à 40,00 €, soit une évolution de +11,11 % ;
- Passage de 72,00 € à 100,00 €, soit une évolution de +38,89 % ;

Ces ajustements s'expliquent notamment par l'évolution des coûts salariaux, l'intégration de charges indirectes liées à l'exploitation et la nécessité de repositionner certains tarifs en cohérence avec les niveaux observés sur des prestations comparables sur d'autres plateformes.

Ils traduisent ainsi une remise en cohérence de la grille tarifaire, afin de garantir une meilleure adéquation entre les tarifs pratiqués et les coûts effectivement supportés.

##### Prises de vue

Les prestations de prises de vue et tournages, regroupant l'ensemble des autorisations et accompagnements liés à la réalisation de photographies, tournages ou captations audiovisuelles sur le domaine aéroportuaire, ont fait l'objet d'une révision de leur tarification, avec des évolutions comprises entre +10 % et +31 % selon les typologies de prestations.

Cette évolution s'appuie sur une analyse des pratiques observées sur des plateformes aéroportuaires de taille et de caractéristiques comparables, permettant de repositionner les tarifs en cohérence avec les niveaux pratiqués sur le marché.

### 3.2. Parcs de stationnement

Les tarifs applicables aux parcs de stationnement font l'objet d'une adaptation ciblée, afin de mieux tenir compte des usages observés et des conditions d'exploitation.

Ces ajustements visent notamment à :

- Améliorer la lisibilité des grilles tarifaires ;
- Assurer une meilleure cohérence entre les différentes offres ;
- Garantir l'équilibre économique du service.

Ils s'inscrivent également dans une logique de repositionnement tarifaire, en cohérence avec les pratiques observées sur des plateformes aéroportuaires comparables.

Les évolutions tarifaires présentent des niveaux différenciés selon les tranches, traduisant un ajustement ciblé visant à corriger certaines situations de sous-tarification et à mieux refléter les usages réels.

Les tarifs des parcs de stationnement sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure pour faciliter le rendu monnaie.

**Les nouveaux tarifs, présentés infra, entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026 :**

Parking P1	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés	Evolution
<b>Tranches horaires</b>	<b>Parking P1 (en TTC)</b>		<b>Evolution</b>
>15' et <30'	1,30 €	1,40 €	7,69%
>30' et <45'	1,40 €	1,50 €	7,14%
>45' et <1h	1,50 €	1,60 €	6,67%
>1 h et <12h	+0,10 € / quart d'heure	+0,10 € / quart d'heure	
>12h et <24h	6,50 €	6,70 €	3,08%
>24h et <48h	10,80 €	11,20 €	3,70%
>48h et <72h	18,30 €	18,90 €	3,28%
>72h et <96h	25,70 €	26,50 €	3,11%
<b>Au-delà et par jour supplémentaire</b>	7,60 €	7,90 €	3,95%

### 3.3. Gestion des déchets

Le dispositif de tarification relatif à la gestion des déchets est structuré de manière à mieux refléter les coûts du service et les niveaux d'utilisation par les occupants du domaine aéroportuaire.

Il repose sur une structure mixte, combinant une part fixe d'accès au service et une part variable adaptée à l'activité des occupants (trafic passagers, surface occupée ou coûts réels pour les dispositifs dédiés).

Cette organisation permet d'assurer une répartition plus équitable des charges, en cohérence avec les usages constatés et les contraintes d'exploitation.

### 3.4. Nouveaux tarifs

La plaquette tarifaire 2026 intègre également la création de nouveaux dispositifs tarifaires, en réponse à l'évolution des besoins et des usages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Sont notamment concernés :

- Le service de “coupe-file” permettant un accès facilité et accéléré aux contrôles de sûreté pour les passagers, notamment en période de forte affluence. Ce dispositif vise à améliorer la fluidité des parcours passagers et la qualité de service, tout en proposant une offre complémentaire adaptée aux besoins des usagers fréquents ou professionnels ;
- Le parking PARIF, pour lequel est instaurée une tarification dédiée aux usagers professionnels, comprenant un abonnement annuel (565,00 € HT/an), une carte d'accès pour les aéoclubs, avitailleurs et les techniciens des compagnies aériennes (75,25 € HT/an), afin de mieux adapter l'offre aux différents besoins d'usage ;
- Le parc de stationnement du personnel, pour lequel est instaurée une tarification semestrielle destinée au personnel navigant commercial (PNC), afin de répondre à des besoins d'accès réguliers mais non permanents.

Par ailleurs, les tarifs de badges et laissez-passer ponctuels ont été introduits afin de compléter le dispositif existant jusqu'alors centré sur les accès permanents.

Cette évolution vise à mieux encadrer les besoins d'accès temporaires au domaine aéroportuaire (interventions ponctuelles, prestataires extérieurs, événements spécifiques), en apportant une réponse adaptée à des usages non couverts par les dispositifs existants.

## IV. Aéroport de Figari Sud Corse

### 4.1. Redevances domaniales

Les tarifs ci-après ne sont pas concernés par l'augmentation générale retenue de 2,5 %, mais relèvent d'autres taux ou de dispositions particulières :

#### Chapitre 2 Redevances d'occupation - extérieur aérogare :

##### Nouveaux tarifs

##### **2-01 Terrains en zone réservée :**

⇒ Création du tarif « *Surfaces parkings revêtus zones apparaux* ». Ce nouveau tarif a été estimé sur la base de celui existant sur l'aéroport d'Ajaccio : 10,22 € HT/ m<sup>2</sup>/an.

##### **2-02 Bâtiments en zone réservée**

⇒ Création du tarif « *Structure modulaire type Algeco pour bureaux (fournie par l'EPCI-C)* ». Ce nouveau tarif a été calculé sur la base des coûts générés par la location d'un module de type bureau, des frais de livraison, d'installation, de raccordement et de branchement. Le nouveau tarif calculé proposé est de 241,59€ HT/ m<sup>2</sup>/an

⇒ Création du tarif « *Structure modulaire type Algeco pour sanitaires (fournie par l'EPCI-C)* ». Ce nouveau tarif a été calculé sur la base des coûts générés par la location d'un module de type sanitaires, les frais de livraison, d'installation, de raccordement et de branchement. Le nouveau tarif calculé proposé est de 388,47€ HT/ m<sup>2</sup>/an

⇒ Création du tarif « *Bâtiment avitaillement* » dans le cadre du projet de travaux de création d'un bâtiment abritant le service avitaillement. Afin de compenser l'amortissement du bien créé (370 k€ sur 20 ans), il est proposé ce nouveau tarif à hauteur de : 170,00 € HT/ m<sup>2</sup>/ an.

##### **2-04 Terrains et bâtiments zone publique – Autres activités**

⇒ Création du tarif « *Surface pour structure modulaire type Algeco* » sur la même base que celui qui existe dans les rubriques précédentes 2-02 et 2-03 au tarif de 38,85€ HT/ m<sup>2</sup>/an.

⇒ Création du tarif « *Structure modulaire type Algeco pour bureaux (fournie par l'EPCI-C)* » à 241,59€ HT/ m<sup>2</sup>/an, qui n'existait pas en zone publique.

⇒ Création du tarif « *Structure modulaire type Algeco pour sanitaires (fournie par l'EPCI-C)* » à 388,47€ HT/ m<sup>2</sup>/an, qui n'existait pas en zone publique.

⇒ Création du tarif « *Bâtiment modulaire aménagé pour bureaux ou espaces de stockage* » à 423,71€ HT/ m<sup>2</sup>/an, qui n'existait pas en zone publique.

#### Chapitre 4 Redevances fourniture de prestations industrielles

##### **4-01 Fourniture énergie électrique**

⇒ *Fourniture électricité (courant normal)* : le coût du kWh facturé par EDF est passé de 0,18€ en 2024 à 0,13€ en 2025 soit une diminution de 28%. Afin de suivre cette évolution, nous proposons de répercuter la baisse sur notre tarif de fourniture d'électricité qui passerait de 0,50 € HT/kWh en 2025 à 0,36 € HT/kWh en 2026.

⇒ *Fourniture électricité (courant ondulé OCAF)* : passage de 0,197 € HT/kWh à 0,339 € HT/kWh.

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

⇒ *Abonnement compteur électrique* : nous proposons de réévaluer notre tarif sur la base du prix qui nous est facturé au réel par EDF soit 493,56€ HT/abonnement/an.

#### 4-02 Fourniture eau

⇒ *Consommation eau* : En 2025, le coût du M<sup>3</sup> facturé par Kyrnolia était de 4,35€ HT. Nous proposons de répercuter cette hausse sur notre tarif qui passera de 4,20 € HT/m<sup>3</sup> à 4,35 € HT/m<sup>3</sup> (+3,57%).

⇒ *Abonnement compteur d'eau* : nous proposons de réévaluer notre tarif sur la base du prix qui nous est facturé au réel par Kyrnolia soit 172,98 € HT/abonnement/an.

#### 4-03 Gestion des déchets

Les services proposent un ajustement des tarifs sur la base des éléments ci-dessous calculés sur les coûts réels de 2025 :

- Augmentation des dépenses associées aux prestations de collecte et traitement par le titulaire de notre nouveau marché (locations de bennes et compacteurs, rotations des bennes, traitement, TGAP etc...)
- Acquisition de points de collecte afin de se conformer à la réglementation du tri des déchets
- Création d'une micro-déchetterie dédiée à l'ensemble des usagers de la plateforme dans le but d'améliorer, fluidifier et centraliser les flux de déchets – la durée d'amortissement de ces travaux a été évaluée sur 6 ans à compter de 2025.

Les nouveaux prix calculés sur la base d'une évolution générale de 28,65% sont les suivants :

- ⇒ *Hangar, entrepôts divers et essenciers* : passage de 3,16 à 4,07 €HT m<sup>2</sup>/an
- ⇒ *Bureaux/locaux techniques (jusqu'à 50m<sup>2</sup>)* : passage de 52,65 à 67,74 €HT m<sup>2</sup>/an
- ⇒ *Bureaux/locaux techniques (du 51<sup>e</sup> au 250<sup>e</sup> m<sup>2</sup>)* : passage de 13,18 à 16,96 €HT m<sup>2</sup>/an
- ⇒ *Bureaux/locaux techniques (à partir du 251<sup>e</sup> m<sup>2</sup>)* : passage de 11,19 à 14,40 €HT m<sup>2</sup>/an
- ⇒ *Boutiques/commerces/box loueurs/autres surfaces à usage commercial* : passage de 65,81 à 84,48 € HT m<sup>2</sup>/an.

#### 4-04 Chauffage/ climatisation

Des travaux de réfection de la climatisation ont été effectués dans les locaux de l'aérogare occupés par les tiers dont l'amortissement est étalé sur 10 ans à hauteur de 5 009 €HT/ an.

Afin de compenser cet amortissement et l'ensemble des autres coûts incluant la maintenance des équipements, le taux d'évolution calculé à appliquer aux tarifs est de l'ordre de 23,94%. Les nouveaux tarifs 2026 seraient donc les suivants :

- ⇒ *Bureau et locaux divers* : passage de 29,08 €HT m<sup>2</sup>/an à 36,04 €HT m<sup>2</sup>/an
- ⇒ *Locaux commerciaux* : passage de 36,35 €HT m<sup>2</sup>/an à 45,05 €HT m<sup>2</sup>/an
- ⇒ *Comptoirs compagnie* : passage de 87,23 €HT m<sup>2</sup>/an à 108,11 €HT m<sup>2</sup>/an.

### Chapitre 6 Redevances d'usage d'installations ou de réseaux et location de matériel :

#### Nouveaux tarifs

##### 6-01 Installations à caractère technique et réseaux

⇒ Création du tarif « Hébergement de baie dans un local sécurisé » dans le cadre d'une harmonisation avec l'aéroport d'Ajaccio, et sur la base de celui qui existe sur cette plateforme : 6 892,12€ HT/ an (forfait).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

⇒ Création du tarif « *Occupation dans une baie informatique avec fourniture énergie et maintien en condition opérationnelle* » dans le cadre du déploiement du système CUPPS. Ce tarif a été estimé sur la base d'un forfait de 689,21€ HT/ an.

## **Chapitre 7 Redevances stationnement parkings**

Le taux d'évolution général appliqué est de 2,5% sur l'ensemble des tarifs liés aux parcs de stationnement. Cependant, pour des raisons de faisabilité du rendu monnaie, l'évolution de cette tarification nous oblige à arrondir les tarifs au 10<sup>ème</sup> de centime supérieur, ce qui nous amène aux évolutions détaillées ci- après :

### **Abonnements**

- ⇒ P1 *Public Proximité* : majoration de 0,06% à 4,76% en fonction des types d'abonnements
- ⇒ P2 *Personnel* : majoration de 0,03% à 4,76% en fonction des types d'abonnements
- ⇒ P3 *Parking longue durée* : majoration de 3% à 4,76% en fonction des types d'abonnements
- ⇒ P4 *Bus/ Taxis extérieurs/ VTC* : majoration de 3,23% à 4,76% en fonction des types d'abonnements.

### **Stationnements horaires**

- ⇒ P1 *Public Proximité* : majoration de 0,10€ à 6€ en fonction des tranches et des prestations
- ⇒ P2 *Public Terminal Aviation d'affaires* : majoration 0,10€ à 0,20€ en fonction des tranches et des prestations
- ⇒ P3 *Parking longue durée* : majoration de 0,10€ à 15€ en fonction des tranches et des prestations
- ⇒ *Dépose minute* : pas de changement.

### **Nouveau tarif**

⇒ P3 *Parking longue durée* : Création du tarif d'abonnement 12 mois pour le personnel navigant des compagnies aériennes non basées sur FSC sur la base de celui qui existe pour le P1 : 396,00 € TTC pour 12 mois



# AEROPORT D'AJACCIO NAPOLEON BONAPARTE

## REDEVANCES EXTRA AERONAUTIQUES

### PROPOSITION DE RELEVEMENT

Au 1er Juillet 2026

Tarifs agréés par la Collectivité de Corse le ..... conformément à l'article 28,2 du  
contrat de Concession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## **PREAMBULE**

L'EPCI-C sur l'Aéroport d'Ajaccio met à la disposition des clients, des locaux destinés à l'exercice de leur activité. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique. La répartition des charges d'entretien, ainsi que les modalités d'intervention entre le client et le Concessionnaire dans le cadre de la location de ces biens immobiliers a fait l'objet de l'établissement d'un document intitulé "Charte de l'Immobilier" de l'aéroport d'Ajaccio,

Les prestations et autres locations qui ne seraient pas mentionnées, feront l'objet d'un devis auquel le Concessionnaire appliquera un taux de frais de gestion de 15 %.

## **ENERGIE ELECTRIQUE**

L'EPCI-C sur l'Aéroport d'Ajaccio fournit l'énergie électrique aux usagers de l'aéroport. Cette redevance couvre le tarif de fourniture en énergie, ainsi que la maintenance du réseau effectuée par le Concessionnaire. La fourniture de cette prestation est facturée mensuellement au douzième de la quantité consommée l'année précédente, une facture de régularisation intervenant en fin d'année en fonction des relevés de consommation réelle d'après compteur, conformément aux conventions d'abonnement conclues avec les différents clients.

## **EAU**

L'EPCI-C sur l'Aéroport d'Ajaccio fournit l'eau potable aux usagers de l'aéroport raccordés à son réseau de distribution. Cette redevance couvre le tarif de fourniture d'eau (assainissement compris) et la maintenance du réseau effectuée par le Concessionnaire. La fourniture de cette prestation est facturée mensuellement au douzième de la quantité consommée l'année précédente, une facture de régularisation intervenant en fin d'année en fonction des relevés de consommation réelle d'après compteur, conformément aux conventions d'abonnement conclues avec les différents clients.

## **GESTION DES DECHETS**

L'EPCI-C sur l'Aéroport d'Ajaccio sous-traite la prestation de collecte des déchets à une société spécialisée : les tarifs des redevances ci-dessus sont applicables à tous les occupants de l'aéroport à l'exception de certains gros producteurs de déchets (en dehors de l'aérogare) qui ont souscrit un contrat directement avec un autre sous-traitant.

## **CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

L'EPCI-C sur l'Aéroport d'Ajaccio fournit à l'ensemble des usagers implantés à l'intérieur de l'aérogare le chauffage et la climatisation, sauf installations privées. Cette fourniture est facturée en fonction des dépenses de fonctionnement du Concessionnaire et répercutée aux clients au prorata des surfaces louées.

## **AUTRES PRESTATIONS DE PERSONNEL**

Ces prestations sont fournies par le Concessionnaire sur demande du client et acceptation préalable par ce dernier des conditions tarifaires (établissement d'un devis chiffré par le Concessionnaire).

## **LOCATION D'APPAREILS TELEPHONIQUES**

Ces redevances comprennent la mise à disposition des différents modèles de postes téléphoniques sur demande du client ainsi que leur remplacement en cas de perte ou casse.

## **ABONNEMENT-MAINTENANCE-SERVICES SPECIFIQUES-CONSOMMATIONS**

Ces redevances comprennent la maintenance des différentes lignes téléphoniques mises à la dispositions des clients de l'aéroport.

La possibilité de disposer de ces services sera facturée aux clients demandeurs selon ces tarifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## REDEVANCES SPECIFIQUES

La mise à disposition d'une boîte aux lettres sur l'aéroport est conditionnée à l'exercice d'une activité sur l'aéroport et d'une autorisation d'occupation ou d'exploitation en bonne et due forme.

## STATIONNEMENT PARKING PUBLIC

Franchise de stationnement : 15 mn

Les véhicules ne sont pas gardés dans les parcs de stationnement et la redevance perçue correspond uniquement à l'utilisation d'une surface privative pendant la durée de stationnement.

Perte de ticket : En cas de justification irréfutable de la date et heure d'entrée dans le parc (billet d'avion ...), le tarif en vigueur est appliqué. Dans le cas contraire, le forfait ticket perdu sera applicable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

REDEVANCES D'OCCUPATION - AEROGARE		TARIFS 2026
<b>RDC</b>	<b>SURFACES ET ESPACES DE VENTE</b>	
M2 HT/AN	TERRASSE	214,95 €
M2 HT/AN	DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE BILLETS	267,82 €
M2 HT/AN	COMPTOIR BAR	429,90 €
M2 HT/AN	LOCAUX COMMERCIAUX AEROGARE	477,20 €
M2 HT/JOUR	SURFACES D'EXPOSITION HALL	13,55 €
Forfait HT/JOUR	STAND DE PRODUITS/ EVENEMENTIEL (EMPLACEMENT < 20M <sup>2</sup> )	478,04 €
Forfait HT/JOUR	STAND DE PRODUITS/ EVENEMENTIEL (EMPLACEMENT de 20M <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup> )	597,55 €
<b>RDC</b>	<b>AUTRES LOCAUX</b>	
M2 HT/AN	SURFACES DE STOCKAGE OU DE REPLIS	153,18 €
M2 HT/AN	SURFACES DE BUREAUX	180,12 €
M2 HT/AN	SURFACE BRUTE	0,00 €
<b>SOUS-SOL</b>	<b>LOCAUX A USAGE DIVERS</b>	0,00 €
M2 HT/AN	SURFACE DE STOCKAGE (à aménager)	86,05 €
M2 HT/AN	SURFACE DE STOCKAGE (aménagée)	114,13 €
M2 HT/AN	LOCAUX DE REPLIS	188,83 €
M2 HT/AN	SURFACE BRUTE	71,56 €
<b>1er ETAGE</b>	<b>LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ET DIVERS</b>	
M2 HT/AN	BUREAUX (sans fenêtre)	154,80 €
M2 HT/AN	BUREAUX (avec fenêtre)	202,96 €
<b>2e ETAGE</b>	<b>LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ET DIVERS</b>	
M2 HT/AN	LOCAUX -BUREAUX	125,08 €
REDEVANCES D'OCCUPATION - HORS AEROGARE		TARIFS 2026
	<b>ZONE COTE PISTE - TERRAINS</b>	
M2 HT/AN	SURFACE BATIE ZONE OUEST	8,44 €
HA HT/AN	TERRAIN A USAGE DE CULTURES	122,03 €
M2 HT/AN	TERRAIN NU COTE VILLE/PISTE	5,14 €
M2 HT/AN	TERRAIN REVETU COTE VILLE/PISTE	10,17 €
Forfait HT/AN	EMPLACEMENT VEHICULE ZCP (1 véhicule< 3,5T)	1 563,32 €
	<b>ZONE COTE PISTE - BATIMENTS</b>	
M2 HT/AN	HANGAR FRET ZONE OUEST	38,40 €
M2 HT/AN	HANGAR AERONAUTIQUE	84,92 €
M2 HT/AN	HANGAR AEROCLUB (après réhabilitation)	12,88 €
M2 HT/AN	STRUCTURES MODULAIRES /ACT CIE AERONAUTIQUE	54,43 €
M2 HT/AN	STRUCTURES MODULAIRES /ACT ASSISTANT	108,86 €
Forfait HT/MOIS	MISE A DISPOSITION DE BIENS EN ZCP	1 171,55 €
M2 HT/AN	BATIMENT COTE PISTE (BUREAUX)	229,25 €
M2 HT/AN	BATIMENT COTE PISTE ( AUTRES ACTIVITES)	152,84 €
	<b>ZONE COTE VILLE - TERRAINS &amp; BATIMENTS / LOUEURS</b>	
M2 HT/AN	TERRAIN NU A USAGE DE PARKING - ZONE INONDABLE	1,39 €
M2 HT/AN	SURFACES NON REVETUES PARKING SUPPLEMENTAIRE	6,96 €
M2 HT/AN	PARKING BASE DEPART	21,21 €
Véhicule HT/An	EMPLACEMENT VEHICULE EXPOSITION	4 134,18 €
M2 HT/AN	TERRAIN ZONE OUEST	9,15 €
M2 HT/AN	TERRAIN ZONE OUEST (abattement de 40% de 3000 à 6000 m2)	5,49 €
M2 HT/AN	TERRAIN ZONE OUEST (abattement de 50% au delà de 6000 m2)	4,57 €
M2 HT/AN	HANGAR	36,40 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

M2 HT/AN	BOX	356,76 €
M2 HT/AN	STRUCTURES MODULAIRES (EX BAN ET ZONE NORD)	8,28 €
	<b>ZONE COTE VILLE - TERRAINS / AUTRES ACTIVITES</b>	
Forfait HT/Jour	LOCATION TERRAIN COURTE DUREE CLIENTS BASES	190,26 €
Forfait HT/1/2 Journée	LOCATION TERRAIN COURTE DUREE CLIENTS BASES	95,13 €
Forfait HT/Jour	LOCATION TERRAIN COURTE DUREE CLIENTS NON BASES (surfaces maximum 2000 m²)	485,21 €
M2 HT/jour	LOCATION TERRAIN COURTE DUREE CLIENTS NON BASES (surfaces au-delà de 2000 m²)	0,62 €
	<b>ZONE COTE VILLE - BATIMENTS / AUTRES ACTIVITES</b>	
M2 HT/AN	BATIMENT ZONE OUEST	22,45 €
M2 HT/AN	BATIMENT ZONE COTE VILLE (HANGAR)	76,42 €
M2 HT/AN	BATIMENT ZONE COTE VILLE (BUREAUX)	114,63 €
	<b>ZONE DU RICANTO</b>	0,00 €
M2 HT/AN	TERRAIN NU	2,75 €
M2 HT/AN	SUPERFICIE BATIE - RESTAURATION	22,45 €
M2 HT/AN	SUPERFICIE BATIE - AUTRES ACTIVITES	13,39 €
	<b>REDEVANCES SPECIFIQUES</b>	
FORFAIT HT/AN	Montant minimum annuel applicable en cas de Red Domaniale < 2450 € HT/AN	3 016,57 €
<b>REDEVANCES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS</b>		<b>TARIFS 2026</b>
M2 HT/AN	COMPTOIR <i>INFORMATIONS</i>	254,80 €
M2 HT/AN	COMPTOIR <i>VENTES</i>	385,27 €
FORFAIT HT/JOUR	COMPTOIR <i>ACCUEIL</i>	131,46 €
FORFAIT HT/AN	PC TELEAFFICHAGE	2 673,52 €
FORFAIT HT/AN	ECRAN TELEAFFICHAGE	2 673,52 €
M2 HT/AN	BACK OFFICE LINEAIRE INFO ( <i>SAISON IATA ÉTÉ</i> )	385,27 €
M2 HT/AN	BACK OFFICE LINEAIRE INFO ( <i>SAISON IATA HIVER</i> )	192,64 €
FORFAIT HT/AN	POSTE TO RECEPTIF ( <i>SAISON IATA ÉTÉ</i> )	4 258,72 €
FORFAIT HT/AN	POSTE TO RECEPTIF ( <i>SAISON IATA HIVER</i> )	2 129,36 €
FORFAIT HT/AN	POSTE VIDEO SURVEILLANCE	2 549,41 €
FORFAIT HT/AN	PRESENTOIR REVUES COMPAGNIES	2 067,08 €
<b>REDEVANCES DE FOURNITURE DE PRESTATIONS INDUSTRIELLES</b>		<b>TARIFS 2026</b>
	<b>ENERGIE ELECTRIQUE</b>	
KWH HT	LOCATION COMPTEUR ELECTRIQUE	58,80 €
KWH HT	FOURNITURE COURANT NORMAL	0,283 €
KWH HT	FOURNITURE COURANT ONDULE	0,339 €
FORFAIT HT/AN	FORFAIT ENERGIE S/SOL	166,19 €
FORFAIT HT/AN	FORFAIT FOURNITURE COURANT <i>DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES OU AUTRES</i>	603,60 €
FORFAIT HT/AN	FORFAIT FOURNITURE COURANT <i>SALLE BUSINESS CENTER (CLIENTS BASES)</i>	243,82 €
FORFAIT HT/AN	FORFAIT COMPTEUR - CONSO - MAINTENANCE SUPPORT PUBLICITAIRE	210,88 €
	<b>EAU</b>	
FORFAIT HT/AN	LOCATION COMPTEUR EAU	58,80 €
M3 HT/AN	CONSOMMATION EAU	5,25 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

M3 HT/AN	CONSOMMATION EAU SNIA	5,25 €
	<b>GESTION DES DECHETS</b>	
M2 HT/AN	HANGARS ET ENTREPOTS DIVERS >400m <sup>2</sup>	2,51 €
FORFAIT HT	CLIENTS NON BASES SUR LOCATION TERRAIN COURTE DUREE	692,64 €
M2 HT/AN	BUREAUX & BATIMENTS + de 250 m <sup>2</sup>	8,92 €
M2 HT/AN	BUREAUX & BATIMENTS de 50 à 250 m <sup>2</sup>	10,50 €
M2 HT/AN	BUREAUX & BATIMENTS - de 50 m <sup>2</sup> et BOX LOUEURS	41,96 €
M2 HT/AN	LOCAUX DIVERS	14,17 €
M2 HT/AN	LOCAUX COMMERCIAUX	52,45 €
	<b>CHAUFFAGE ET CLIMATISATION</b>	
M2 HT/AN	BUREAUX ET LOCAUX DIVERS	28,63 €
M2 HT/AN	LOCAUX COMMERCIAUX	39,00 €
M2 HT/AN	COMPTOIRS COMPAGNIE ET TO	83,74 €
<b>REDEVANCES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>		<b>TARIFS 2026</b>
	<b>PRESTATIONS SPECIFIQUES DE PERSONNEL</b>	
Forfait HT/Personne	SENSIBILISATION A LA SECURITE	39,09 €
Forfait HT/Personne	SENSIBILISATION A LA SURETE	34,45 €
Forfait HT/Personne	FORMATION A LA CONDUITE SUR L'AIRE DE TRAFIC	44,40 €
Forfait HT/Heure	ACCOMPAGNEMENT ZSAR heures de jour	40,82 €
Forfait HT/Heure	ACCOMPAGNEMENT ZSAR heures de nuit	81,64 €
	<b>AUTRES PRESTATIONS DE PERSONNEL</b>	
Forfait HT/Heure	ACCUEIL INFORMATION heures de jour	26,37 €
Forfait HT/Heure	ACCUEIL INFORMATION heures de nuit	52,73 €
Forfait HT/Heure	ENTRETIEN NETTOYAGE heures de jour	29,50 €
Forfait HT/Heure	TRAVAUX DE REPARATION ET AMENAGEMENT heures de jour	35,60 €
Forfait HT/Heure	TRAVAUX DE REPARATION ET AMENAGEMENT heures de nuit	71,21 €
Forfait HT/Heure	TRAVAUX ET INTERVENTIONS SPECIALISES heures de jour	53,25 €
Forfait HT/Heure	TRAVAUX ET INTERVENTIONS SPECIALISES heures de nuit	106,49 €
Forfait HT/Heure	PASSAGE BALAYEUSE AUTOMATIQUE	120,70 €
FORFAIT HT/AN	FORFAIT ENTRETIEN COMPTOIR	943,98 €
<b>REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS / DE RESEAUX</b>		<b>TARIFS 2026</b>
	<b>INSTALLATIONS A CARACTERE TECHNIQUE ET RESEAUX</b>	
FORFAIT HT/AN	OCCUPATION EMPLACEMENT LOCAL TECHNIQUE	2 756,11 €
FORFAIT HT/AN	DROIT DE PASSAGE PAR CHEMIN DE CABLE ORANGE	144,40 €
FORFAIT HT/AN	EXPLOITATION STATION TELEPHONE MOBILE	12 935,75 €
FORFAIT HT/AN	EXPLOITATION ANTENNE SITA	2 204,90 €
FORFAIT HT/AN	CORSICA HAUT DEBIT	689,04 €
Forfait HT/Mois	EXPLOITATION BORNE BLUETOOTH	390,87 €
FORFAIT HT/AN	DROIT DE PASSAGE PAR CHEMIN DE CABLE	136,04 €
FORFAIT HT/ ACCES	DROITS ACCES AU SERVICE HAUT DEBIT (hors aérogare)	594,38 €
Forfait HT/Mois	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 5 Mbs	76,19 €
Forfait HT/Mois	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 10 Mbs	103,07 €
Forfait HT/Mois	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 20 Mbs	147,89 €
Forfait HT/Mois	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 30 Mbs	196,06 €
FORFAIT HT/ ACCES	DROITS ACCES AU SERVICE HAUT DEBIT (aérogare)	545,86 €
Forfait HT/Mois	ACTIVATION PORT LAN	17,57 €
FORFAIT HT/AN	HEBERGEMENT DE BAIE DANS UN LOCAL SECURISE	7 064,43 €
	<b>LOCATION D'APPAREILS TELEPHONIQES</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type analogique	15,28 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type GAP ou DECT	35,29 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4001	20,32 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4011	24,20 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4012	28,10 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4019	29,64 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4023	30,87 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4029	31,70 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4034	33,25 €
POSTE HT/Mois	Mise à disposition poste téléphonique du type 4039	34,45 €
	<b>ABONNEMENTS-MAINTENANCE-SERVICES SPECIFIQUES- CONSOMMATIONS</b>	
Ligne HT/Mois	ABONNEMENT PAR LIGNE TELEPHONIQUE (avec location de poste téléphonique)	4,85 €
Ligne HT/Mois	ABONNEMENT PAR LIGNE TELEPHONIQUE (sans location de poste téléphonique)	20,68 €
Ligne HT/Mois	ABONNEMENT LIGNE TELEX ET LIGNES SPECIALISEES UTILISANT LE RESEAU CCI	13,78 €
Ligne HT/Mois	ABONNEMENT LIGNE PRIVATIVE FIBRE OPTIQUE	20,68 €
Ligne HT/Acte	INSTALLATION OU TRANSFERT DE LIGNE (au-delà d'1/2 heure de temps de travail , facturation additionnelle au tarif E-07- 02)	110,24 €
Ligne HT/Mois	MISE A DISPOSITION D'UNE LIAISON INTER -AUTOCOM (3 paires par liaison)	274,63 €
Hectomètre linéaire HT/An	CABLAGE DE LIGNE PRIVATIVE PAR PAIRE	19,55 €
FORFAIT HT/Acte	INSTALLATION D'UNE LIGNE EN SELECTION DIRECTE A L'ARRIVEE (SDA)	248,13 €
POSTE HT/Mois	SERVICE MESSAGERIE	6,74 €
POSTE HT/Mois	SERVICE MULTILIGNE	5,39 €
POSTE HT/Mois	FACTURE DETAILLEE	2,16 €
UNITE TEL AU REEL	CONSOMMATION PAR LIGNE TELEPHONIQUE	au réel
	<b>REDEVANCES DOMANIALES POUR SUPPORTS PUBLICITAIRES</b>	
Forfait HT/AN	SUPPORTS PUBLICITAIRES EXTERIEUR AEROGARE (<20 supports)	10 663,84 €
Forfait HT/AN	SUPPORTS PUBLICITAIRES INTERIEUR AEROGARE (<35 supports)	15 995,77 €
Forfait HT/AN	SUPPORT SUPPLEMENTAIRE ZCV/ZCP (1 à 2 supports)	1 066,38 €
Forfait HT/AN	CHARIOTS A BAGAGES	2 132,77 €
FORFAIT HT/AN	BOITE AUX LETTRES	42,35 €
FORFAIT HT/AN	FRAIS DE GESTION AUTORISATION ACTIVITE (occupation annuelle)	3 307,33 €
FORFAIT HT/MOIS	FRAIS DE GESTION AUTORISATION ACTIVITE (occupation ponctuelle <= 3 mois)	661,46 €
FORFAIT HT/Acte	NETTOYAGE PASTILLES AVIONS	110,24 €
FORFAIT HT/JOUR	PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES, PHOTOGRAPHIQUES	1 500,00 €
FORFAIT HT/DEMI JOURNEE (4H)	PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES, PHOTOGRAPHIQUES	900,00 €
FORFAIT TTC/Navette AR	Service de navette pour établissement formalités d'inspection filtrage Jours Ouvrés (sous-traitance Aviation Générale)	28,32 €
FORFAIT TTC/Navette AR	Service de navette pour établissement formalités d'inspection filtrage Tarif Nuit (sous-traitance Aviation Générale)	42,47 €
UNITE HT/BADGE	TITRE DE CIRCULATION PERSONNEL	38,49 €
UNITE €HT/BADGE	TITRE DE CIRCULATION VEHICULE	23,93 €
UNITE €HT/BADGE	PERMIS DE CONDUIRE	21,85 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

REDEVANCES COMMERCIALES DU CENTRE D'AFFAIRES		TARIFS 2026
	<b>CLIENTS BASES OU TITULAIRES D'UNE AOT</b>	
FORFAIT HT 1/2J	Salles INDIA, HOTEL, GOLF	76,00 €
FORFAIT HT/Jour	Salles INDIA, HOTEL, GOLF	150,00 €
FORFAIT HT 1/2J	Salles FOX, LIMA	105,00 €
FORFAIT HT/Jour	Salles FOX, LIMA	205,00 €
FORFAIT HT 1/2J	Salle TANGO	112,00 €
FORFAIT HT/Jour	Salle TANGO	22,00 €
FORFAIT HT 1/2J	Hall FLIGHT	135,00 €
FORFAIT HT/Jour	Hall FLIGHT	260,00 €
FORFAIT HT/an	LOCATION BUREAU ( <i>occupation ponctuelle &lt;20 occ/an</i> )	1 231,14 €
FORFAIT HT/an	LOCATION BUREAU ( <i>occupation permanente</i> )	5 010,24 €
	<b>AUTRES CLIENTS</b>	
FORFAIT HT 1/2J	Salles INDIA, HOTEL, GOLF	115,00 €
FORFAIT HT/Jour	Salles INDIA, HOTEL, GOLF	195,00 €
FORFAIT HT 1/2J	Salles FOX, LIMA	145,00 €
FORFAIT HT/Jour	Salles FOX, LIMA	220,00 €
FORFAIT HT 1/2J	Salle TANGO	150,00 €
FORFAIT HT/Jour	Salle TANGO	260,00 €
FORFAIT HT 1/2J	Hall FLIGHT	185,00 €
FORFAIT HT/Jour	<b>Hall FLIGHT</b>	335,00 €
	<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	
FORFAIT HT/JOUR	ARMOIRE AVEC SERRURE	35,00 €
FORFAIT HT/ 1/2J	VIDEO PROJECTEUR	25,00 €
FORFAIT HT/JOUR	VIDEO PROJECTEUR	45,00 €
FORFAIT HT/JOUR	DECT ( <i>Consommation téléphonique facturée en sus au réel</i> )	20,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

REDEVANCES DE STATIONNEMENT		TARIFS 2026
	<b>ABONNEMENT PARKING PUBLIC P1</b>	
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS	770,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS (FORFAIT 50% AGENTS CIES)	385,00 €
	<b>ABONNEMENT PARKINGS PERSONNELS</b>	
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 1 MOIS	17,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 2 MOIS	25,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 3 MOIS	35,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 4 MOIS	40,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 5 MOIS	50,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 6 MOIS	60,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 7 MOIS	70,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 8 MOIS	80,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 9 MOIS	90,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 10 MOIS	100,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 11 MOIS	105,00 €
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS	115,00 €
	<b>ABONNEMENT BUS ET TAXIS</b>	
FORFAIT TTC	CARTE ANNUELLE BUS	160,00 €
FORFAIT TTC	CARTE SEMESTRIELLE BUS	93,00 €
FORFAIT TTC	CARTE ANNUELLE TAXIS	190,00 €
FORFAIT TTC/JOUR	STATIONNEMENT VIP SUR PARK BUS ( <i>hors saison ÉTÉ</i> )	65,00 €
	<b>STATIONNEMENT PARKING P1</b>	
FORFAIT TTC	De 00 H à 00H 15	
FORFAIT TTC	De 00 H 15 à 00 H 30	3,20 €
FORFAIT TTC/15 min	De 00 H 30 à 02 H 00	0,60 €
FORFAIT TTC/15 min	De 02 H 00 à 05 H 00	0,20 €
FORFAIT TTC/15 min	De 05 H 00 à 12 H 00	0,10 €
FORFAIT TTC	De 12 H 00 à 24 H 00	12,00 €
FORFAIT TTC	PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE	10,00 €
	<b>ABONNEMENT PARKING P2</b>	
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS	550,00 €
	<b>STATIONNEMENT PARKING P2 (LONGUE DUREE)</b>	
FORFAIT TTC	De 00 H à 00H 15	
FORFAIT TTC	De 00 H 15 à 00 H 30	3,20 €
FORFAIT TTC/15 min	De 00 H 30 à 02 H 00	0,60 €
FORFAIT TTC/15 min	De 02 H 00 à 05 H 00	0,20 €
FORFAIT TTC/15 min	De 05 H 00 à 12 H 00	0,10 €
FORFAIT TTC	De 12 H 00 à 24 H 00	12,00 €
FORFAIT TTC	PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE JUSQU'AU JOUR 8	6,00 €
FORFAIT TTC	A PARTIR DU 8ème JOUR	5,00 €
	<b>STATIONNEMENT PARKING DU LITTORAL P4</b>	
FORFAIT TTC	De 00 H à 8H00	
FORFAIT TTC	De 08H00 à 08H14	10,50 €
FORFAIT TTC/15 min	De 08H15 à 12H00	0,10 €
FORFAIT TTC	De 12H00 à 24H00	12,00 €
FORFAIT TTC/JOUR	AU DELA DE 24H00	5,00 €
FORFAIT TTC/JOUR	A PARTIR DU 31ème JOUR	4,00 €
	<b>ABONNEMENT PARKING DU LITTORAL P4</b>	
FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS	480,00 €

Accusé certifié exécutoire

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

<b>STATIONNEMENT PARKING DE L'AERoclUB P5</b>		
FORFAIT TTC	De 00 H à 3H00	
FORFAIT TTC	De 03H00 à 03H14	7,80 €
FORFAIT TTC	De 03H15 à 05H00	20,00 €
FORFAIT TTC	De 05H00 à 12H00	0,10 €
FORFAIT TTC	De 12H00 à 24H00	12,00 €
FORFAIT TTC/JOUR	AU DELA DE 24H00	5,00 €
FORFAIT TTC/JOUR	A PARTIR DU 31ème JOUR	4,00 €
<b>DEPOSE MINUTE</b>		
FORFAIT TTC	De 00 H à 00H 08 minutes	
FORFAIT TTC/minute	PAR MINUTE SUPPLEMENTAIRE	1,00 €
<b>TOUS PARCS DE STATIONNEMENT</b>		
FORFAIT TTC	REPLACEMENT CARTE PERDUE	25,00 €
FORFAIT TTC	FORFAIT TICKET PERDU	250,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

# AÉROPORT DE BASTIA PORETTA



## TARIFS DES REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES 2026

*Applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**DU COMMERCE ET**  
**DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 01/06/2026



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**  
COLLETTIVITÀ DE **CORSE**



# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT</b>	<b>4</b>
I.1.	<b>MODES DE RÈGLEMENT</b>	<b>5</b>
I.2.	<b>DÉLAIS DE RÈGLEMENT</b>	<b>6</b>
I.3.	<b>PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD</b>	<b>6</b>
I.3.1.	Frais de relance	6
I.3.2.	Frais de contentieux	6
I.4.	<b>DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE</b>	<b>6</b>
<b>II.</b>	<b>REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES</b>	<b>7</b>
II.1.	<b>AEROGARE COMMERCIALE</b>	<b>8</b>
II.1.1.	Redevances des bureaux et locaux	8
II.1.2.	Redevances des locaux et réserves en sous-sol	9
II.1.3.	Tarifs spécifiques	9
II.1.4.	Banque location véhicules	9
II.1.5.	Coupe-file Inspection filtrage	10
II.2.	<b>BATIMENT FRET</b>	<b>10</b>
II.3.	<b>TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE</b>	<b>10</b>
II.4.	<b>REVISION DES REDEVANCES</b>	<b>11</b>
<b>III.</b>	<b>PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION</b>	<b>12</b>
III.1.	<b>PRESTATIONS DE PERSONNEL</b>	<b>13</b>
III.2.	<b>PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES</b>	<b>13</b>
III.2.1.	Parcs de stationnement usagers	13
III.2.2.	Parcs de stationnement du personnel	14
III.3.	<b>CARS DE PISTE</b>	<b>14</b>
<b>IV.</b>	<b>PRESTATIONS INDUSTRIELLES</b>	<b>15</b>
IV.1.	<b>ELECTRICITE</b>	<b>16</b>
IV.2.	<b>EAU</b>	<b>16</b>
IV.3.	<b>TELEPHONIE</b>	<b>16</b>
IV.3.1.	Redevance d'usage de l'autocommutateur	16
IV.3.2.	Redevance d'usage hors autocommutateur	16
IV.3.3.	Prestations annexes	16
IV.4.	<b>ENLEVEMENT DE DETRITUS</b>	<b>16</b>
IV.5.	<b>NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT</b>	<b>17</b>
IV.6.	<b>SYSTEMES D'INFORMATION</b>	<b>17</b>
IV.6.1.	Hébergement de matériel informatique	17
IV.6.2.	Redevance d'utilisation de la fibre optique	17
IV.6.3.	Utilisation du réseau	17

Accusé de réception en date du 01/06/2026

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

---

<b>V.</b>	<b>ACTIVITES ANNEXES</b>	<b>19</b>
V.1.	TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE	20
V.2.	VEHICULES : ACCES COTE PISTE	20
<b>VI.</b>	<b>prestations diverses</b>	<b>21</b>
VI.1.	PRISES DE VUES	22
VI.1.1.	Zone publique	22
VI.1.2.	Zone réservée	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

# I. MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## I.1. MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par versements en espèces, en Euros auprès du :

*Département Administratif – Aéroport de Bastia Poretta*

*Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie*

- Par prélèvements automatiques sur compte bancaire
- Par chèque bancaire ou postal adressé impérativement à :

*Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie - Direction financière*

Hôtel consulaire – 1 Rue Adolphe Landry - BP 210 - 20293 Bastia Cedex

Libellé à l'ordre de : EPCI de Corse

- Par virement bancaire à l'ordre de :

*Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie*

Banque CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - Centre Affaires Entreprises Haute  
Corse – Lieu dit Ceppes-Cardello RN 193- 20620 BIGUGLIA

- Référence du compte :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
<b>12006</b>	<b>00081</b>	<b>30203082010</b>	<b>20</b>

CODE SWIFT	CODE IBAN
<b>AGRIFRPP820</b>	<b>FR76 1200 6000 8130 2030 8201 020</b>

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
<b>FR 71 999021967</b>

---

## I.2. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

---

Nos factures sont payables dès réception et **au plus tard à 30 jours fin de mois**.

---

## I.3. PÉNALITES EN CAS DE RETARD

---

### I.3.1. FRAIS DE RELANCE

Toute facture émise par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

Chaque relance s'accompagne automatiquement de frais de facturation dont le taux est fixé à 1,50 % du montant hors taxe, avec un minimum de perception de 4,00 € HT.

### I.3.2. FRAIS DE CONTENTIEUX

Après la deuxième relance, le dossier est transmis au Service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais dont le montant est fixé forfaitairement à 40,00 € HT.

---

## I.4. DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE

---

Toute activité exercée sur l'Aéroport de Bastia-Poretta est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à un an de redevances.

## II. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## II.1. AEROGARE COMMERCIALE

### II.1.1. REDEVANCES DES BUREAUX ET LOCAUX

#### **Locaux réalisés avant 2001**

##### Zone départ – Rez-de-Chaussée

Locaux façade Ouest, Est et Sud **247,40** € HT/m<sup>2</sup>/an

Locaux exploitation, gestion et replis (Compagnies Aériennes, Sociétés d'assistance, loueurs de véhicules) :

- Bureaux sur piste **95,16** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux façade Sud **85,64** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux obscurs **66,61** € HT/m<sup>2</sup>/an

##### Zone départ - Mezzanine

- Bureaux sur piste **104,67** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux façade sud **91,35** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux obscurs **72,34** € HT/m<sup>2</sup>/an

##### Zone centrale - Rez-de-chaussée

- \* Locaux commerciaux **486,86** € HT/m<sup>2</sup>/an

##### Zone arrivée - Rez-de-chaussée

- Locaux de gestion et exploitation **66,61** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Locaux en façade **72,34** € HT/m<sup>2</sup>/an

##### Zone arrivée - Mezzanine

- Bureau sur piste **95,16** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Autres **76,13** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux loués journée **57,10** € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux loués demi-journée **28,54** € HT/m<sup>2</sup>/an

##### Zone traitement bagages

- Locaux d'exploitation et replis **57,10** € HT/m<sup>2</sup>/an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## Locaux réalisés après 2001

### Zone départ – Mezzanine

- Bureaux obscurs compagnies aériennes 138,81 € HT/m<sup>2</sup>/an
- \*Bureaux obscurs 152,56 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux sur piste 210,35 € HT/m<sup>2</sup>/an

### Zone centrale – Mezzanine

- Bureaux compagnies aériennes 138,81 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux 152,56 € HT/m<sup>2</sup>/an

## II.1.2. REDEVANCES DES LOCAUX ET RESERVES EN SOUS-SOL

- Toutes zones aérogare 41,87 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Zone départ (Sud) locaux sur galerie 47,58 € HT/m<sup>2</sup>/an

## II.1.3. TARIFS SPECIFIQUES

- Banque vente billets (1) 2 046,36 € HT/poste/an
- Banque agence de voyages 4 033,23 € HT/poste/an
- Banque Libre-Service 1 346,97 € HT/Borne/an
- Banque mobilité douce 2 665,96 € HT/poste/an

(1) ce tarif couvre toutes les charges locatives, excepté la prestation de nettoyage et le téléaffichage.

## II.1.4. BANQUE LOCATION VEHICULES

### **Facturation Année 2026 – Base de trafic année 2025**

- | • * Banque location Véhicules | <b>Red. Commerciales</b> | <b>Red. Domaniales</b> |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------|
| ○ 3 postes                    | 64 213,73 € HT/an        | 24 856,90 € HT/an      |
| ○ 4 postes                    | 89 070,64 € HT/an        | 35 214,00 € HT/an      |
| ○ 5 postes                    | 115 998,96 € HT/an       | 47 642,43 € HT/an      |

### II.1.5. COUPE-FILE INSPECTION FILTRAGE

- Coupe-file à l'unité 7,00 € TTC
- Coupe-file 10 passages 60,00 € TTC
- Abonnement annuel coupe-file 150,00 € TTC /an

## II.2. BATIMENT FRET

- Bureaux 33,68 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Magasins sous-sol 20,93 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Parking matériel avion 6,67 € HT/m<sup>2</sup>/an

## II.3. TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE

### Terrains affectés privativement

- \*Terrain nu 5,26 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Terrain parking location véhicules 19,86 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Terrain sol revêtu 6,67 € HT/m<sup>2</sup>/an

### \*Terrain sur zone activité AEROPARC

- Zone « côté piste » 3,87 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Zone « centrale » 2,19 € HT/m<sup>2</sup>/an  
*Occupation en lien avec l'activité aéroportuaire*
- Zone « centrale » 6,66 € HT/m<sup>2</sup>/an  
*Occupation sans lien avec l'activité aéroportuaire*

### Surfaces couvertes

- \*Bureau zone Aviation Générale 54,62 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Hangar 23,34 € HT/m<sup>2</sup>/an

## II.4. REVISION DES REDEVANCES

---

Les redevances précédées d'une astérisque (\*) seront révisées au premier janvier de chaque année selon une double revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de :

- L'indice IPC du mois de décembre N-1 ;
- Du trafic des passagers commerciaux arrêté au 31 décembre N-1.

Les autres redevances seront révisées au premier janvier de chaque année selon une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice IPC du mois de décembre N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

### *III. PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

### III.1. PRESTATIONS DE PERSONNEL

- Ouvrier spécialisé 55,00 € HT/heure
- Agent d'entretien 40,00 € HT/heure
- Intervention S.S.L.I.A 100,00 € HT/heure

### III.2. PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES

#### III.2.1. PARCS DE STATIONNEMENT USAGERS

##### Stationnement

Conformément à la loi Hamon, une nouvelle tarification des parcs de stationnement est en vigueur depuis juillet 2015.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

**Les 10 premières minutes sont gratuites.**

##### ○ Parking P1

Tranches horaires	Parking P1 (en TTC)
>10' et <30'	2,80 €
>30' et <45'	3,00 €
>45' et <1h	3,50 €
>1 h et <2h	+0,50 € / quart d'heure
>2 h et <12h	+0,20 € / quart d'heure
>12h et <24h	16,00 €
>24h et <48h	26,00 €
>48h et <72h	38,00 €
>72h et <96h	53,00 €
<b>Au-delà et par jour supplémentaire</b>	<b>12,10 €</b>

##### ○ Parkings Longue durée P2-P4

Tranches horaires	Parkings P2-P4 (en TTC)
>10' et <30'	2,80 €
>30' et <45'	3,00 €
>45' et <1h	3,50 €
>1h et <2h	+0,50 € / quart d'heure
>2 h et <12h	+0,20 € / quart d'heure
>12h et <24h	12,80 €
>24h et <48h	18,00 €
>48h et <72h	24,00 €
>72h et <96h	30,00 €
<b>Au-delà et par jour supplémentaire</b>	<b>6,00 €</b>

○ **Parking Eco Aéroparc P5**

Tranches horaires	Parkings Eco aéroparc (en TTC)
< 2h	Gratuit
>2h et <2h15'	3,50 €
>2h15' et <12h	+0,10 €/ quart d'heure
>12h et <24h	10,00 €
Au-delà et par jour supplémentaire	6,00 €
Forfait ticket perdu	150,00 €

○ **Carte abonnement**

Abonnement	P 1 (en TTC)	P 3 / P 4 (en TTC)
Par mois	185,00€	105,00 €
Par trimestre	420,00 €	215,00 €
Par semestre	630,00 €	275,00 €
Par an	850,00 €	470,00 €

○ **Divers**

- Remplacement d'une barrière *Frais réels*
- Enlèvement d'un véhicule sur l'aéroport **63,16** € HT

**III.2.2. PARCS DE STATIONNEMENT DU PERSONNEL**

- Carte d'accès • 71,76 • € HT/an
- Carte d'accès PNC • 187,00 • € HT/an
- Remplacement carte d'accès • 14,92 • € HT

\* *Tarifs réservés aux PNC basés sur le continent mais ayant leur résidence principale en Corse (sur présentation de justificatifs)*

**III.3. CARS DE PISTE**

Transport de passagers sur l'aire de trafic :

*Redevance articulée autour de deux paramètres : 1/3 mouvements ; 2/3 passagers.*

- Par mouvement **7,29** € HT
- Par passager commercial **0,10** € HT

## IV. PRESTATIONS INDUSTRIELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## IV.1. ELECTRICITE

Pour les bâtiments collectifs de la Concession dépendant du réseau Chambre de Commerce et d'Industrie, la redevance est établie sur la base de **0,27 € HT/kWh**.

## IV.2. EAU

L'eau froide est refacturée au prix en vigueur dans la zone aéroportuaire **4,30 € HT/m3**.

## IV.3. TELEPHONIE

### IV.3.1. REDEVANCE D'USAGE DE L'AUTOCOMMUTEUR

- Ligne S.D.A. 26,89 € HT/mois
- Ligne non S.D.A. 17,00 € HT/mois

### IV.3.2. REDEVANCE D'USAGE HORS AUTOCOMMUTEUR

- Ligne utilisant le réseau CCI 52,33 € HT/mois
- Ligne spécialisée utilisant le réseau CCI 52,33 € HT/mois

### IV.3.3. PRESTATIONS ANNEXES

- Raccordement ou transfert à l'autocommutateur 110,20 € HT

### Location et entretien d'un poste

- Analogique à clavier 7,95 € HT/mois
- Numérique avec afficheur 19,03 € HT/mois
- Premium 38,10 € HT/mois
- Justificatif de taxation 4,60 € HT
- Numéro abrégé 1,85 € HT

## IV.4. ENLEVEMENT DE DETRITUS

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par les soins d'une entreprise mandatée par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse.

Une redevance relative à la gestion des déchets est applicable à l'ensemble des occupants du domaine aéroportuaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Cette redevance couvre l'ensemble des prestations associées au service, incluant notamment la collecte, le traitement, la mise à disposition des équipements, ainsi que l'entretien et la gestion des zones communes.

Elle comprend :

- Une part fixe applicable à tout occupant, correspondant à l'accès au service et à la gestion des installations communes :
  - Pour les transporteurs aériens et les activités commerciales : 300 € HT/an ;
  - Pour les autres occupants : 150 € HT/an ;
- La part variable de la redevance est déterminée selon les modalités suivantes :
  - Pour les transporteurs aériens : en fonction du trafic passagers ;
  - Pour les autres occupants : en fonction de la surface occupée ;
  - Pour les occupants disposant de dispositifs de collecte dédiés : sur la base des coûts réels de collecte et de traitement.

---

#### IV.5. NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

---

- Intervention (balayeuse, SSLIA et produits annexes) *Frais réels*

---

#### IV.6. SYSTEMES D'INFORMATION

---

##### IV.6.1. HEBERGEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Location d'une unité d'hébergement **26,01** € HT

##### IV.6.2. REDEVANCE D'UTILISATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Utilisation d'une fibre optique dédiée **70,38** € HT/mois

##### IV.6.3. UTILISATION DU RESEAU

Période d'engagement minimale d'un an.

Utilisation d'un port passif :

- Frais de mise en service **26,01** € HT
- Redevance mensuelle **9,36** € HT/mois

Utilisation d'un port actif (port sur un switch, routeur ou pare-feu) :

- Frais de mise en service **26,01** € HT
- Redevance mensuelle **12,48** € HT/mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Utilisation d'un VLAN :

- Frais de mise en service 26,01 € HT
- Redevance mensuelle 10,40 € HT/mois

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## V. ACTIVITES ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## V.1. TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE

Toute entreprise ou toute personne appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation, matérialisé sous la forme d'un badge d'accès.

Tout dépôt de demande de badge fera l'objet d'une facturation.

<b>Titre de Circulation Aéroportuaire permanent</b> (badge rouge)	<b>40,00 € HT par unité</b>
<b>Titre de Circulation spécial</b> : accompagné (vert), laissez-passer temporaire (arc-en-ciel), etc.	<b>10,00 € HT par unité</b>

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

## V.2. VEHICULES : ACCES COTE PISTE

La conduite d'un véhicule côté piste est subordonnée à la délivrance d'un laissez-passer ou bien à la détention d'un permis piste.

Tout dépôt de demande de laissez-passer fera l'objet d'une facturation.

<b>Laissez-passer (vignette)</b>	<b>22,00 € HT par véhicule</b>
<b>Laissez-passer : accès ponctuels</b>	<b>10,00 € HT par unité</b>

<b>Permis piste</b>
<b>35,00 € HT par unité</b>

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

## VI. PRESTATIONS DIVERSES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## VI.1. PRISES DE VUES

### VI.1.1. ZONE PUBLIQUE

- Prises de vues photographiques
 

<i>½ journée</i>	350,00 €	HT/jour
<i>Journée</i>	700,00 €	HT/jour
- Long métrage / Téléfilm
 

<i>½ journée</i>	1 500 €	HT/jour
<i>Journée</i>	2 800 €	HT/jour
- Court métrage / TV
 

<i>½ journée</i>	750,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	1 400,00€	HT/jour

### VI.1.2. ZONE RESERVEE

- Prises de vues photographiques
 

<i>½ journée</i>	550,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	1 100,00€	HT/jour
- Long métrage / Téléfilm
 

<i>½ journée</i>	2 000,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	4 000,00 €	HT/jour
- Court métrage / TV
 

<i>½ journée</i>	1 000,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	2 000,00 €	HT/jour

**Les tarifs communiqués correspondent à une base, à laquelle peuvent s'ajouter des frais complémentaires selon la nature, l'étendue et la complexité des demandes.**

Une majoration de 50% s'applique entre 19h00 et 7h00, le week-end et les jours fériés.



## TARIFS DES REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES 2026

*Applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet - 01/06/2026



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET  
DE L'INDUSTRIE DE CORSE**



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLETTIVITÀ DE CORSE**



# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT</b>	<b>4</b>
I.1.	<b>MODES DE RÈGLEMENT</b>	<b>5</b>
I.2.	<b>DÉLAIS DE RÈGLEMENT</b>	<b>6</b>
I.3.	<b>PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD</b>	<b>6</b>
I.3.1.	Frais de relance	6
I.3.2.	Frais de contentieux	6
I.4.	<b>DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE</b>	<b>6</b>
<b>II.</b>	<b>REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES</b>	<b>7</b>
II.1.	<b>AEROGARE COMMERCIALE</b>	<b>8</b>
II.1.1.	Redevances des bureaux et locaux	8
II.1.2.	Tarifs spécifiques	8
II.1.3.	Banque location véhicules	9
II.2.	<b>TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE</b>	<b>9</b>
II.3.	<b>RÉVISION DES REDEVANCES</b>	<b>9</b>
<b>III.</b>	<b>PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION</b>	<b>10</b>
III.1.	<b>PRESTATIONS DE PERSONNEL</b>	<b>11</b>
III.2.	<b>PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES</b>	<b>11</b>
III.2.1.	Parcs de stationnement usagers	11
III.2.2.	Parcs de stationnement du personnel	12
III.2.3.	Parcs de stationnement autocars	12
III.2.4.	Parcs de stationnement taxis	12
III.2.5.	PARKING PARIF	12
<b>IV.</b>	<b>PRESTATIONS INDUSTRIELLES</b>	<b>13</b>
IV.1.	<b>ELECTRICITE</b>	<b>14</b>
IV.2.	<b>EAU</b>	<b>14</b>
IV.3.	<b>TELEPHONIE</b>	<b>14</b>
IV.3.1.	Redevance d'usage de l'autocommutateur	14
IV.3.2.	Redevance d'usage hors autocommutateur	14
IV.3.3.	Prestations annexes	14
IV.4.	<b>ENLEVEMENT DE DETRITUS</b>	<b>14</b>
IV.5.	<b>NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT</b>	<b>15</b>
IV.6.	<b>SYSTEMES D'INFORMATION</b>	<b>15</b>
IV.6.1.	Hébergement de matériel informatique	15
IV.6.2.	Redevance d'utilisation de la fibre optique	15
IV.6.3.	Utilisation du réseau	15
<b>V.</b>	<b>ACTIVITES ANNEXES</b>	<b>16</b>
<b>V.1.</b>	<b>TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE</b>	<b>17</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

V.2.	VEHICULES : ACCES COTE PISTE	17
VI.	PRESTATIONS DIVERSES	18
VI.1.	PRISES DE VUES	19
VI.1.1.	Zone publique	19
VI.1.2.	Zone réservée	19

PROJET

# I. MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## I.1. MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par versements en espèces, en Euros auprès du :

*Département Administratif – Aéroport de Calvi Sainte-Catherine*

*Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie*

- Par prélèvements automatiques sur compte bancaire
- Par chèque bancaire ou postal adressé impérativement à :

*Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie - Direction financière*

Hôtel consulaire – 1 Rue Adolphe Landry - BP 210 - 20293 Bastia Cedex

Libellé à l'ordre de : EPCI de Corse

- Par virement bancaire à l'ordre de :

*Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie*

Banque CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - Centre Affaires Entreprises Haute Corse – Lieu dit Ceppes-Cardello RN 193- 20620 BIGUGLIA

- Référence du compte :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
<b>12006</b>	<b>00081</b>	<b>30203082010</b>	<b>20</b>

CODE SWIFT	CODE IBAN
<b>AGRIFRPP820</b>	<b>FR76 1200 6000 8130 2030 8201 020</b>

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
<b>FR 71 999021967</b>

---

## **I.2. DÉLAIS DE RÈGLEMENT**

---

Nos factures sont payables dès réception et **au plus tard à 30 jours fin de mois**.

---

## **I.3. PÉNALITES EN CAS DE RETARD**

---

### **I.3.1. FRAIS DE RELANCE**

Toute facture émise par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

Chaque relance s'accompagne automatiquement de frais de facturation dont le taux est fixé à 1,50 % du montant hors taxe, avec un minimum de perception de 4,00 € HT.

### **I.3.2. FRAIS DE CONTENTIEUX**

Après la deuxième relance, le dossier est transmis au Service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais dont le montant est fixé forfaitairement à 40,00 € HT.

---

## **I.4. DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE**

---

Toute activité exercée sur l'Aéroport de Calvi Sainte Catherine est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à un an de redevances.

## II. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## II.1. AEROGARE COMMERCIALE

### II.1.1. REDEVANCES DES BUREAUX ET LOCAUX

#### Surfaces Commerciales

- Activités directement liées à l'exploitation (Compagnies aériennes notamment) 199,96 € HT/m<sup>2</sup>/an
- \*Activités commerciales proprement dites 444,64 € HT/m<sup>2</sup>/an
- \*Locaux commerciaux 17,18 € HT/m<sup>2</sup>/an

#### Surfaces administratives et de gestion ou manutention

- Bureaux et locaux 79,99 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux en façade 89,99 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux avec vue sur piste 99,99 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux et locaux complémentaires à activité spécifiques (loueurs de véhicules, agences de voyages, compagnies aériennes) situés dans la zone commerciale 199,96 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Locaux de gestion et de manutention
  - Equipés 80,60 € HT/m<sup>2</sup>/an
  - Non équipés 49,98 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux loués à la journée 59,98 € HT/m<sup>2</sup>/an
- Bureaux loués à la demi-journée 30,00 € HT/m<sup>2</sup>/an

### II.1.2. TARIFS SPECIFIQUES

- Banques vente billets (1) 2 399,44 € HT/poste/an
- \* Banque agence de voyages 2 626,78 € HT/poste/an

(1) Ce tarif couvre toutes les charges locatives, excepté la prestation de nettoyage et le téléaffichage.

### II.1.3. BANQUE LOCATION VEHICULES

#### **Facturation Année 2026 – Base de trafic année 2025**

• * Banque location Véhicules	<b>Red. Commerciales</b>	<b>Red. Domaniales</b>
○ 2 postes	25 871,11 € HT/an	17 247,41 € HT/an
○ 4 postes	60 365,92 € HT/an	40 962,61 € HT/an

---

## II.2. TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE

---

### *Terrains affectés privativement*

• *Terrain nu	4,00	€ HT/m <sup>2</sup> /an
• Terrain parking location véhicules	13,99	€ HT/m <sup>2</sup> /an
• Terrain sol revêtu	7,00	€ HT/m <sup>2</sup> /an

### *Surfaces couvertes*

• Hangar	13,99	€ HT/m <sup>2</sup> /an
----------	-------	-------------------------

---

## II.3. RÉVISION DES REDEVANCES

---

Les redevances précédées d'une (\*) seront révisées au premier janvier de chaque année selon une double revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de :

- L'indice IPC du mois de décembre N-1 ;
- Du trafic des passagers commerciaux arrêté au 31 décembre N-1.

Les autres redevances seront révisées au premier janvier de chaque année selon une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice IPC du mois de décembre N-1.

### **III. PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

### III.1. PRESTATIONS DE PERSONNEL

- Ouvrier spécialisé 55,00 € HT/heure
- Agent d'entretien 40,00 € HT/heure
- Intervention S.S.L.I.A 100,00 € HT/heure

### III.2. PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES

#### III.2.1. PARCS DE STATIONNEMENT USAGERS

##### Stationnement

Conformément à la loi Hamon, une nouvelle tarification des parcs de stationnement est en vigueur depuis juillet 2015.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

**Les 15 premières minutes sont gratuites.**

##### ○ Parking P1

Tranches horaires	Prix TTC
>15' et <30'	1,40 €
>30' et <45'	1,50 €
>45' et <1h	1,60 €
>1 h et <12h	+0,10 € / quart d'heure
>12h et <24h	6,70 €
>24h et <48h	11,20 €
>48h et <72h	18,90 €
>72h et <96h	26,50 €
<b>Au-delà et par jour supplémentaire</b>	<b>7,90 €</b>

**Ticket perdu : 55 €**

##### ○ Carte abonnement

Abonnement	Tarification en TTC
Par mois	120 €
Par trimestre	286 €
Par semestre	421 €
Par an	562 €

##### ○ Divers

- Remplacement d'une barrière *Frais réels*
- Enlèvement d'un véhicule sur l'aéroport 60,27 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

### III.2.2. PARCS DE STATIONNEMENT DU PERSONNEL

- Carte d'accès annuelle 74,88 € HT/an
- Carte d'accès semestrielle 37,63 € HT
- Carte d'accès PNC 176,00 € HT/an
- Remplacement carte d'accès 14,23 € HT

\* Tarifs réservés aux PNC basés sur le continent mais ayant leur résidence principale en Corse (sur présentation de justificatifs)

### III.2.3. PARCS DE STATIONNEMENT AUTOCARS

- Carte d'accès 74,88 € HT/an

### III.2.4. PARCS DE STATIONNEMENT TAXIS

- Carte d'accès 20,48 € HT/an

### III.2.5. PARKING PARIF

- Abonnement annuel 565,00 € HT/an

*Tarif réservé aux abonnés annuels Aviation générale et d'affaires, basés sur la plateforme, sous réserve d'autorisation d'accès en vigueur.*

- Carte d'accès aéroclubs, avitailleur, compagnies (techniciens) 75,25 € HT/an

## IV. PRESTATIONS INDUSTRIELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## IV.1. ELECTRICITE

Pour les bâtiments collectifs de la Concession dépendant du réseau Chambre de Commerce et d'Industrie, la redevance est établie sur la base de **0,27 € HT/kWh**.

## IV.2. EAU

L'eau froide est refacturée au prix en vigueur dans la zone aéroportuaire **7,28 € HT/m3**.

## IV.3. TELEPHONIE

### IV.3.1. REDEVANCE D'USAGE DE L'AUTOCOMMUTEUR

- Ligne S.D.A. **28,26** € HT/mois
- Ligne non S.D.A. **18,41** € HT/mois

### IV.3.2. REDEVANCE D'USAGE HORS AUTOCOMMUTEUR

- Ligne utilisant le réseau CCI **54,99** € HT/mois
- Ligne spécialisée utilisant le réseau CCI **54,99** € HT/mois

### IV.3.3. PRESTATIONS ANNEXES

- Raccordement ou transfert à l'autocommutateur **115,75** € HT

### **Location et entretien d'un poste**

- Analogique à clavier **8,35** € HT/mois
- Numérique sans afficheur **15,99** € HT/mois
- Numérique avec afficheur **19,99** € HT/mois
- Justificatif de taxation **4,83** € HT
- Numéro abrégé **1,95** € HT

## IV.4. ENLEVEMENT DE DETRITUS

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par les soins d'une entreprise mandatée par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse.

Une redevance relative à la gestion des déchets est applicable à l'ensemble des occupants du domaine aéroportuaire.

Cette redevance couvre l'ensemble des prestations associées au service, incluant notamment la collecte, le traitement, la mise à disposition des équipements, ainsi que l'entretien et la gestion des zones communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Elle comprend :

- Une part fixe applicable à tout occupant, correspondant à l'accès au service et à la gestion des installations communes :
  - Pour les transporteurs aériens et les activités commerciales : 300 € HT/an ;
  - Pour les autres occupants : 150 € HT/an ;
- La part variable de la redevance est déterminée selon les modalités suivantes :
  - Pour les transporteurs aériens : en fonction du trafic passagers ;
  - Pour les autres occupants : en fonction de la surface occupée ;
  - Pour les occupants disposant de dispositifs de collecte dédiés : sur la base des coûts réels de collecte et de traitement.

---

#### IV.5. NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

---

- Intervention (balayeuse, SSLIA et produits annexes) *Frais réels*

---

#### IV.6. SYSTEMES D'INFORMATION

---

##### IV.6.1. HEBERGEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Location d'une unité d'hébergement **26,01** € HT

##### IV.6.2. REDEVANCE D'UTILISATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Utilisation d'une fibre optique dédiée **72,14** € HT/mois

##### IV.6.3. UTILISATION DU RESEAU

Période d'engagement minimale d'un an.

Utilisation d'un port passif :

- Frais de mise en service **26,01** € HT
- Redevance mensuelle **9,36** € HT/mois

Utilisation d'un port actif (port sur un switch, routeur ou pare-feu) :

- Frais de mise en service **26,01** € HT
- Redevance mensuelle **12,48** € HT/mois

Utilisation d'un VLAN :

- Frais de mise en service : **26,01** € HT
- Redevance mensuelle **10,40** € HT/mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## V. ACTIVITES ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## V.1. TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE

Toute entreprise ou toute personne appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation, matérialisé sous la forme d'un badge d'accès.

Tout dépôt de demande de badge fera l'objet d'une facturation.

<b>Titre de Circulation Aéroportuaire permanent</b> (badge rouge)	<b>39,00 € HT par unité</b>
<b>Titre de Circulation spécial</b> : accompagné (vert), laissez-passer temporaire (arc-en-ciel), etc.	<b>10,00 € HT par unité</b>

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

## V.2. VEHICULES : ACCES COTE PISTE

La conduite d'un véhicule côté piste est subordonnée à la délivrance d'un laissez-passer ou bien à la détention d'un permis piste.

Tout dépôt de demande de laissez-passer fera l'objet d'une facturation.

<b>Laissez-passer (vignette)</b>	<b>22,00 € HT par véhicule</b>
<b>Laissez-passer : accès ponctuels</b>	<b>10,00 € HT par unité</b>

<b>Permis piste</b>
<b>35,00 € HT par unité</b>

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

## VI. PRESTATIONS DIVERSES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

## VI.1. PRISES DE VUES

### VI.1.1. ZONE PUBLIQUE

- Prises de vues photographiques
 

<i>½ journée</i>	350,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	700,00€	HT/jour
- Long métrage / Téléfilm
 

<i>½ journée</i>	1 500,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	2 800,00€	HT/jour
- Court métrage / TV
 

<i>½ journée</i>	750,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	1 400,00€	HT/jour

### VI.1.2. ZONE RESERVEE

- Prises de vues photographiques
 

<i>½ journée</i>	550,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	1 100,00€	HT/jour
- Long métrage / Téléfilm
 

<i>½ journée</i>	2 000,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	4 000,00 €	HT/jour
- Court métrage / TV
 

<i>½ journée</i>	1 000,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	2 000,00€	HT/jour

**Les tarifs communiqués correspondent à une base, à laquelle peuvent s'ajouter des frais complémentaires selon la nature, l'étendue et la complexité des demandes.**

Une majoration de 50% s'applique entre 19h00 et 7h00, le week-end et les jours fériés.

# AEROPORT FIGARI SUD CORSE

## Proposition de relèvement des tarifs extra-aéronautiques

**Applicables à partir du 1er juillet 2026**

Agréés par la Collectivité de Corse le .....,  
conformément à l'article 21 du cahier des charges de la concession.

# AEROPORT FIGARI SUD CORSE - AUTRES REDEVANCES

Code Redevance	Unité Redevance	LIBELLE REDEVANCE	Tarif HT année 2026
L'EPCI de Corse met à la disposition des compagnies aériennes ainsi que des autres clients des locaux destinés à l'exercice de leur activité. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique.			
<b>1 REDEVANCES OCCUPATION INTERIEUR AEROGARE</b>			
<b>1-01 SURFACES DE VENTES</b>			
1-01-02	M² HT/AN	DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS	154,47 €
1-01-04	M² HT/AN	LOCAUX COMMERCIAUX BOUTIQUES	304,77 €
1-01-05	M² HT/AN	DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES	2 290,31 €
1-01-07	M² HT/JOUR	SURFACES D'EXPOSITION HALL	13,41 €
1-01-08	M² HT/AN	LOCAUX COMMERCIAUX BAR	304,77 €
<b>1-02 AUTRES LOCAUX</b>			
1-02-02	M² HT/AN	SURFACES DE BUREAUX- Hall A	154,46 €
1-02-03	M² HT/AN	SURFACES DE BUREAUX EXISTANTS -Hall B	90,19 €
1-02-04	M² HT/AN	SURFACES DE BUREAUX A CREER -Hall B	154,46 €
1-02-05	M² HT/AN	SURFACES DE LOCAUX TECHNIQUES HALL A ET ZONES CREEES	38,97 €
1-02-06	M² HT/ AN	SURFACES DE BUREAUX AEROGARE D'AFFAIRES ET ZONES CREEES	366,17 €
<b>2 REDEVANCES OCCUPATION EXTERIEUR AEROGARE</b>			
<b>2-01 TERRAINS EN ZONE RESERVEE</b>			
2-01-01	M² HT/AN	TERRAIN BATI	36,17 €
2-01-04	M² HT/AN	SURFACES PARKINGS REVETUES	9,00 €
A CRÉER	M² HT/AN	SURFACES PARKINGS REVETUS ZONE APPARAUX	10,17 €
2-01-10	M² HT/AN	TERRAIN STATION AVITAILLEMENT	1,94 €
<b>2-02 BATIMENTS EN ZONE RESERVEE</b>			
2-02-09	M² HT/AN	HANGAR AERONAUTIQUE	59,35 €
2-02-10	M² HT/AN	SURFACES DE BUREAUX INTERIEUR HANGAR AERONAUTIQUE	124,85 €
2-02-16	M² HT/AN	SURFACE POUR STRUCTURE MODULAIRE TYPE ALGECO	38,66 €
A CRÉER	M² HT/AN	STRUCTURE MODULAIRE TYPE ALGECO pour bureaux (fournie par l'EPCI-C)	241,59 €
A CRÉER	M² HT/AN	STRUCTURE MODULAIRE TYPE ALGECO pour sanitaires (fournie par l'EPCI-C)	388,47 €
2-02-17	M² HT/ AN	BATIMENT MODULAIRE AMENAGE pour bureaux ou espaces de stockage	421,65 €
A CRÉER	M² HT/ AN	BATIMENT AVITAILLEMENT	170,00 €
<b>2-03 TERRAINS ET BATIMENTS ZONE PUBLIQUE - ACTIVITE LOUEURS DE VOITURES</b>			
2-03-01	M² HT/AN	TERRAIN NU A USAGE DE PARKING	3,92 €
2-03-03	M² HT/AN	PARKING BASE DEPART LOUEUR	15,69 €
2-03-06	M² HT/AN	HANGAR LOUEUR	36,17 €
2-03-07	M² HT/AN	SURFACE BOX LOUEUR	445,91 €
2-03-08	M² HT/AN	SURFACE POUR STRUCTURE MODULAIRE TYPE ALGECO	38,66 €
2-03-09	M² HT/AN	TERRAIN NU EXTERIEUR HANGAR	3,92 €
2-03-10	M² HT/AN	TERRAIN SURFACE REVETUE	8,96 €
2-03-11	PLACE HT/AN	EMPLACEMENT VEHICULE ELECTRIQUE	1 075,56 €
<b>2-04 TERRAINS ET BATIMENTS ZONE PUBLIQUE - AUTRES ACTIVITES</b>			
2-04-07	M² HT/AN	TERRAIN POUR EXPOSITION	4,09 €
2-04-08	M² HT/AN	TERRAIN SURFACE REVETUE	8,96 €
2-04-09	M² HT/ AN	SURFACE DE STOCKAGE (à aménager par le client)	86,04 €
2-04-10	M² HT/ AN	SURFACE DE STOCKAGE (aménagée par l'EPCI-C)	114,14 €
A CRÉER	M² HT/AN	SURFACE POUR STRUCTURE MODULAIRE TYPE ALGECO	38,85 €
A CRÉER	M² HT/AN	STRUCTURE MODULAIRE TYPE ALGECO pour bureaux (fournie par l'EPCI-C)	241,59 €
A CRÉER	M² HT/AN	STRUCTURE MODULAIRE TYPE ALGECO pour sanitaires (fournie par l'EPCI-C)	388,47 €
A CRÉER	M² HT/ AN	BATIMENT MODULAIRE AMENAGE pour bureaux ou espaces de stockage	423,71 €
<b>2-07 REDEVANCES SPECIFIQUES</b>			
2-07-01	FORFAIT HT/AN	Montant minimum annuel applicable en cas de redevance domaniale inférieure à 2 450,00 € HT/AN	2 986,84 €
<b>3 REDEVANCES POUR MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS</b>			
3-01-01	M² HT/AN	COMPTOIR VENTES ET INFORMATION	574,40 €
3-01-03	FORFAIT HT/AN	PC OU ECRAN INFO VOLS TEMPS REEL	2 686,95 €
3-01-09	M² HT/AN	COMPTOIR TO	239,32 €
3-01-11	UNITE HT/AN	BANQUES ENREGISTREMENT SIMPLE (1 tapis)	10 578,56 €
3-01-12	UNITE HT/AN	EMPLACEMENT BORNE LIBRE SERVICE	2 703,86 €
<b>4 REDEVANCES FOURNITURE DE PRESTATIONS INDUSTRIELLES</b>			
<b>4-01 FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE</b>			
4-01-01	FORFAIT HT/AN	LOCATION COMPTEUR ELECTRICITE	493,56 €
4-01-02	KWH HT/AN	FOURNITURE COURANT NORMAL	0,36 €
4-01-02-100	KWH HT/AN	FOURNITURE COURANT SECOURU OCAF	0,339 €
<b>4-02 FOURNITURE EAU</b>			
4-02-01	FORFAIT HT/AN	LOCATION COMPTEUR EAU	172,98 €
4-02-02	M3 HT/AN	CONSOMMATION EAU	4,35 €
L'EPCI de Corse fournit l'eau potable aux usagers raccordés à son réseau de distribution. Cette redevance couvre le tarif de fourniture d'eau (assainissement compris) et la maintenance du réseau effectuée par l'EPCI de Corse. La fourniture de cette prestation est facturée mensuellement au douzième de la quantité consommée l'année précédente, une facture de régularisation intervenant en fin d'année en fonction des relevés de consommation réelle d'après compteur, conformément aux conventions d'abonnement conclues avec les différents clients.			
<b>4-03 GESTION DES DECHETS</b>			
4-03-01	M² HT/AN	GESTION DECHETS HANGARS, ENTREPOTS DIVERS et ESSENCIERS	4,07 €
4-03-02	M² HT/AN	GESTION DECHETS BUREAUX / LOCAUX TECHNIQUES / AUTRES SURFACES A USAGE PRIVE (à partir de 251ème M²)	14,40 €
4-03-03	M² HT/AN	GESTION DECHETS BUREAUX / LOCAUX TECHNIQUES / AUTRES SURFACES A USAGE PRIVE (du 51ème M² au 250ème)	16,96 €
4-03-05	M² HT/AN	GESTION DECHETS BUREAUX / LOCAUX TECHNIQUES / AUTRES SURFACES A USAGE PRIVE (jusqu'à 50 M²)	67,74 €
4-03-06	M² HT/AN	GESTION DECHETS BOUTIQUES / COMMERCES / BOX LOUEURS / AUTRES SURFACES A USAGE COMMERCIAL	84,48 €
L'EPCI de Corse sous-traite la prestation de collecte des déchets à une société spécialisée : les tarifs des redevances ci-dessus sont applicables à tous les occupants de la plateforme. Ces tarifs prévisionnels seront ajustés en fonction des dépenses effectives effectuées par l'EPCI de Corse.			
<b>4-04 CHAUFFAGE ET CLIMATISATION</b>			
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
4-04-01	M² HT/AN	BUREAUX ET LOCAUX DIVERS	36,04 €
4-04-02	M² HT/AN	LOCAUX COMMERCIAUX	45,05 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
4-04-03	M² HT/AN	COMPTOIRS COMPAGNIE ET TO	108,11 €
L'EPCI de Corse sous-traite la prestation de chauffage et climatisation à une société spécialisée : les tarifs des redevances ci-dessus sont applicables à tous les occupants de la plateforme. Ces tarifs prévisionnels seront ajustés en fonction des dépenses effectives effectuées par l'EPCI de Corse.			

Code Redevance	Unité Redevance	LIBELLE REDEVANCE		Tarif HT année 2026
<b>5</b>	<b>REDEVANCES MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>			
5-01	<b>PRESTATIONS SPECIFIQUES DE PERSONNEL</b>			
5-01-01	FORFAIT HT/ PERSONNE	FORMATION SENSIBILISATION A LA SECURITE		39,80 €
5-01-02	FORFAIT HT/ PERSONNE	FORMATION A LA CONDUITE SUR L'AIRES DE TRAFIC		43,69 €
5-01-04	FORFAIT HT/ HEURE	ACCOMPAGNEMENT d'UNE PERSONNE EN ZONE RESERVEE- HEURES NORMALES		40,42 €
5-01-05	FORFAIT HT/ HEURE	ACCOMPAGNEMENT d'UNE PERSONNE EN ZONE RESERVEE- HEURES DE NUIT		80,83 €
5-01-06	FORFAIT HT/ HEURE	PRESTATION AGENT DE SURETE		40,42 €
5-02	<b>AUTRES PRESTATIONS DE PERSONNEL</b>			
5-02-01	FORFAIT HT/ HEURE	ACCUEIL INFORMATION- HEURES NORMALES		26,12 €
5-02-02	FORFAIT HT/ HEURE	ENTRETIEN NETTOYAGE- HEURES NORMALES		23,74 €
5-02-03	FORFAIT HT/ HEURE	TRAVAUX DE REPARATION ET AMENAGEMENT- HEURES NORMALES		28,86 €
5-02-04	FORFAIT HT/ HEURE	ACCUEIL INFORMATION- HEURES DE NUIT		52,21 €
5-02-05	FORFAIT HT/ HEURE	TRAVAUX DE REPARATION ET AMENAGEMENT- HEURES DE NUIT		70,52 €
5-02-08	FORFAIT HT/ HEURE	ENTRETIEN NETTOYAGE PAR TECHNICIENS SPECIALISES		28,86 €
5-02-09	FORFAIT HT/AN	FORFAIT ENTRETIEN PANNEAUX PUB SERVICO		1 134,84 €
5-02-12	FORFAIT HT/HEURE	PASSAGE BALAYEUSE AUTOMATIQUE		112,04 €
<b>6</b>	<b>REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS ou DE RESEAUX ET LOCATION DE MATERIEL</b>			
6-01	<b>INSTALLATIONS A CARACTERE TECHNIQUE ET RESEAUX</b>			
6-01-01	FORFAIT HT/AN	OCCUPATION EMPLACEMENT LOCAL TECHNIQUE		2 846,05 €
A CRÉER	FORFAIT HT/AN	HEBERGEMENT DE BAIE DANS UN LOCAL SECURISE		6 892,12 €
A CRÉER	FORFAIT HT/AN	OCCUPATION DANS UNE BAIE INFORMATIQUE AVEC FOURNITURE ENERGIE ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE		689,21 €
6-01-02	FORFAIT HT/AN	DROIT DE PASSAGE PAR CHEMIN DE CABLE		142,31 €
6-01-03	FORFAIT HT/AN	EXPLOITATION STATION TELEPHONE MOBILE		8 533,82 €
6-01-04	FORFAIT HT/AN	EXPLOITATION ANTENNE VHF		2 276,82 €
6-01-08	FORFAIT HT/ MOIS	EXPLOITATION BORNE BLUETOOTH		387,03 €
6-01-09	FORFAIT HT/ AN	MISE A DISPOSITION LIAISON VPN		163,33 €
6-01-10	FORFAIT HT/ ACCES	DROIT ACCES AU SERVICE HAUT DEBIT (HORS AEROGARE)		568,59 €
6-01-11	FORFAIT HT/ MOIS	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 1 Mbs		45,49 €
6-01-11	FORFAIT HT/ MOIS	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 5 Mbs		68,23 €
6-01-11	FORFAIT HT/ MOIS	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 10 Mbs		113,72 €
6-01-11	FORFAIT HT/ MOIS	LOCATION LIAISON HAUT DEBIT 20 Mbs		170,58 €
6-01-12	FORFAIT HT/ ACCES	DROIT ACCES AU SERVICE HAUT DEBIT (AEROGARE)		545,84 €
6-01-13	FORFAIT HT/ MOIS	ACTIVATION PORT LAN		17,06 €
6-03	<b>ABONNEMENTS-MAINTENANCE-SERVICES SPECIFIQUES-CONSOMMATIONS</b>			
Ces prestations sont fournies par l' EPCI de Corse sur demande du client et acceptation préalable par ce dernier des conditions tarifaires (établissement devis chiffré par l'EPCI de Corse).				
6-03-03	PAR LIGNE/MOIS	ABONNEMENT MOIS/ PAR LIGNE SDA		23,45 €
6-03-12		CONSOMMATION PAR LIGNE TELEPHONIQUE		0,00 €
6-04	<b>REDEVANCES DOMANIALES SUPPORTS PUBLICITAIRES</b>			
6-04-01	UNITE HT/ AN	PANNEAUX MURAUX -PUBLICITE INTERIEUR AEROGARE		618,70 €
6-04-02	UNITE HT/ AN	PANNEAUX SIMPLE FACE LUMINEUX - PUB INTERIEUR AEROGARE		494,96 €
6-04-03	UNITE HT/ AN	PANNEAUX DOUBLE FACE LUMINEUX - PUB INTERIEUR AEROGARE		989,92 €
6-04-04	UNITE HT/ AN	TRIEDE (panneau triple face lumineux) - PUB INTERIEUR AEROGARE		1 237,41 €
6-04-05	FORFAIT HT/ AN	PUBLICITE SUR CHARIOTS A BAGAGES		1 237,41 €
6-05	<b>REDEVANCES SPECIFIQUES</b>			
6-05-03	FORFAIT HT/ACTE	NETTOYAGE PASTILLES AVIONS		120,34 €
6-05-04	FORFAIT HT/JOUR	PRISES DE VUES		253,67 €
6-05-08	UNITE HT	TITRE DE CIRCULATION PERSONNEL		35,04 €
6-05-09	UNITE HT	TITRE DE CIRCULATION VEHICULE		17,06 €
6-05-11	UNITE HT	TELECOMMANDE BARRIERES		57,42 €
6-05-12	FORFAIT HT/an	FRAIS DE GESTION AUTORISATION D'ACTIVITE (occupation annuelle)		2 296,76 €
6-05-13	FORFAIT HT/mois	FRAIS DE GESTION AUTORISATION D'ACTIVITE (occupation <= 3 mois)		344,51 €
6-05-14	FORFAIT HT/ an	BOITE AUX LETTRES		43,41 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Code Redevance	Unité Redevance	LIBELLE REDEVANCE		Tarif HT année 2026
<b>7</b>	<b>REDEVANCES STATIONNEMENT PARKINGS</b>			
<b>7-01</b>	<b>ABONNEMENT PARKING PUBLIC P1</b>			
7-01-03	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS		671,00 €
7-01-03-100	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS / PERSONNEL COMPAGNIE AERIENNE NON BASEE à FSC		394,00 €
7-01-04	FORFAIT TTC	REMPLACEMENT CARTE ABONNEMENT PERDUE		22,00 €
<b>7-02</b>	<b>ABONNEMENT PARKING PERSONNEL P2</b>			
7-02-01	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 1 MOIS		15,00 €
7-02-02	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 2 MOIS		17,00 €
7-02-03	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 3 MOIS		26,00 €
7-02-04	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 4 MOIS		34,00 €
7-02-05	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 5 MOIS		40,00 €
7-02-06	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 6 MOIS		49,00 €
7-02-07	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 7 MOIS		56,00 €
7-02-08	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 8 MOIS		63,00 €
7-02-09	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 9 MOIS		74,00 €
7-02-10	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 10 MOIS		82,00 €
7-02-11	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 11 MOIS		88,00 €
7-02-12	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS		96,00 €
7-02-13	FORFAIT TTC	REMPLACEMENT CARTE ABONNEMENT PERDUE		22,00 €
<b>7-03</b>	<b>ABONNEMENT BUS / TAXIS / VTC P4</b>			
7-03-01-1	FORFAIT TTC/AN	PARKING BUS- CARTE ANNUELLE BUS (tarif à l'unité du 1er au 5ème véhicule inclus)		162,00 €
7-03-01-2	FORFAIT TTC/AN	PARKING BUS- CARTE ANNUELLE BUS (tarif à l'unité du 6ème au 10ème véhicule inclus)		121,00 €
7-03-01-3	FORFAIT TTC/AN	PARKING BUS- CARTE ANNUELLE BUS (tarif à l'unité à partir du 11ème véhicule)		81,00 €
7-03-01-4	FORFAIT TTC/AN	PARKING BUS- CARTE ANNUELLE TAXI/ VTC (tarif à l'unité du 1er au 5ème véhicule inclus)		191,00 €
7-03-01-5	FORFAIT TTC/AN	PARKING BUS- CARTE ANNUELLE TAXI/ VTC (tarif à l'unité du 6ème au 10ème véhicule inclus)		144,00 €
7-03-01-6	FORFAIT TTC/AN	PARKING BUS- CARTE ANNUELLE TAXI/ VTC (tarif à l'unité à partir du 11ème véhicule)		96,00 €
7-03-02-1	FORFAIT TTC/AN	PARKING VIP- CARTE ANNUELLE TAXI/ VTC (tarif à l'unité du 1er au 5ème véhicule inclus)		191,00 €
7-03-02-2	FORFAIT TTC/AN	PARKING VIP- CARTE ANNUELLE TAXI/ VTC (tarif à l'unité du 6ème au 10ème véhicule inclus)		144,00 €
7-03-02-3	FORFAIT TTC/AN	PARKING VIP- CARTE ANNUELLE TAXI/ VTC (tarif à l'unité à partir du 11ème véhicule)		96,00 €
7-03-03	FORFAIT TTC	REMPLACEMENT CARTE PERDUE		22,00 €
<b>7-04</b>	<b>STATIONNEMENT PARKING PUBLIC P1</b>			
7-04-00	FORFAIT TTC	De 0 à 15 min		0,00 €
7-04-01	FORFAIT TTC	De 15 min à 30 min		2,90 €
7-04-02	FORFAIT TTC/ 15 min	De 30 min à 2 h		0,90 €
7-04-08	FORFAIT TTC/ 15 min	De 2 h à 5 h		0,20 €
7-04-09	FORFAIT TTC/ 15 min	De 5 h à 12 h		0,10 €
7-04-10	FORFAIT TTC	De 12 h à 24 h		13,70 €
7-04-11	FORFAIT TTC	Par jour supplémentaire		9,80 €
7-04-12	FORFAIT TTC	Ticket perdu		191,00 €
<b>7-05</b>	<b>DEPOSE MINUTE</b>			
7-05-00	FORFAIT TTC	De 0 à 5 min		0,00 €
7-05-01	FORFAIT TTC/ min	Par minute supplémentaire		1,00 €
<b>7-06</b>	<b>STATIONNEMENT PARKING PUBLIC P2</b>			
7-06-00	FORFAIT TTC	De 0 à 15 min		0,00 €
7-06-01	FORFAIT TTC/ 15 min	De 15 min à 1h		2,70 €
7-06-01-1	FORFAIT TTC/ 15 min	De 1h à 12h		1,70 €
7-06-02	FORFAIT TTC	Par heure supplémentaire		6,30 €
<b>7-07</b>	<b>STATIONNEMENT PARKING LONGUE DUREE P3</b>			
7-07-00	FORFAIT TTC	De 0 à 15 min		0,00 €
7-07-01	FORFAIT TTC	De 15 min à 30 min		2,80 €
7-07-02	FORFAIT TTC/ 15 min	De 30 min à 2 h		0,80 €
7-07-03	FORFAIT TTC/ 15 min	De 2 h à 5 h		0,20 €
7-07-04	FORFAIT TTC/ 15 min	De 5 h à 12 h		0,10 €
7-07-05	FORFAIT TTC	De 12 h à 24 h		13,50 €
7-07-06	FORFAIT TTC	Par jour supplémentaire jusqu'à 3 jours de stationnement		9,60 €
7-07-07	FORFAIT TTC/ jour suppl	Par jour supplémentaire au-delà de 3 jours de stationnement		5,00 €
7-07-08	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS		515,00 €
A CRÉER	FORFAIT TTC	ABONNEMENT 12 MOIS / PERSONNEL COMPAGNIE AERIENNE NON BASEE à FSC		396,00 €
7-07-09	FORFAIT TTC	REMPLACEMENT CARTE ABONNEMENT PERDUE		22,00 €
<b>8</b>	<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
<b>8-01</b>	<b>CLIENTS BASES</b>			
8-01-02	FORFAIT HT/ JOUR	LOCATION JOURNEE BUREAU AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		110,00 €
8-01-03	FORFAIT HT/ 1/2 Journée	LOCATION DEMI- JOURNEE BUREAU AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		66,00 €
8-01-04	FORFAIT HT/ JOUR	LOCATION JOURNEE SALON AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		208,00 €
8-01-05	FORFAIT HT/ 1/2 Journée	LOCATION DEMI- JOURNEE SALON AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		116,00 €
8-01-06	FORFAIT HT/ JOUR	LOCATION SALLE DE REUNION AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		165,00 €
<b>8-02</b>	<b>AUTRES CLIENTS</b>			
8-01-02-100	FORFAIT HT/ JOUR	LOCATION JOURNEE BUREAU AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		208,00 €
8-01-03-100	FORFAIT HT/ 1/2 Journée	LOCATION DEMI- JOURNEE BUREAU AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		116,00 €
8-01-04-100	FORFAIT HT/ JOUR	LOCATION JOURNEE SALON AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		394,00 €
8-01-05-100	FORFAIT HT/ 1/2 Journée	LOCATION DEMI- JOURNEE SALON AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		165,00 €
8-01-06-100	FORFAIT HT/ JOUR	LOCATION SALLE DE REUNION AEROGARES (COMMERCIALE OU AFFAIRES)		273,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-13\_27-05-26\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026